

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 mars 2026

N° 2026 II 01

**Adoption du
procès-verbal
du 9 février 2026**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 24

Date de convocation :
Le 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Sophie GARNIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 01 : Adoption du procès-verbal du 9 février 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 9 février 2026 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 février 2026.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_II_01-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 mars 2026

N° 2026 II 02

**Débat
d'Orientation
Budgétaire
2026**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 02 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

VU la Loi de Finances 2026,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 et ses règles associées,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la commission des Finances du 19 février 2026,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la préparation budgétaire nécessite un débat sur les orientations financières, basées sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat a lieu selon des modalités définies par la loi.

*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, pour les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit obligatoirement permettre, a minima, de :

- Discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- Informer sur la situation financière de la collectivité et notamment la structuration de sa dette,
- Mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, présente en séance le Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 mars 2026

N° 2026 II 03

**Petites Villes de
Demain**

**Signature de l'avenant
n° 2 à la convention-
cadre d'Opération de
Revitalisation de
Territoire**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 03 : Petites Villes de Demain - Signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L.303-2 relatif aux Opérations de Revitalisation de Territoire,
VU le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
VU les délibérations municipales n° 2020 VII 17 du 2 novembre 2020, n° 2021 IV 18 du 12 avril 2021 et n° 2024 IX 02 du 16 décembre 2024 relatives à l'engagement de la Commune Nouvelle de Saint-James dans le dispositif Petites Villes de Demain et à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 28 juin 2021 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et les communes lauréates,
VU la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 25 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le dispositif Petites Villes de Demain, initialement prévu jusqu'au 31 mars 2026, peut faire l'objet d'une prorogation nationale jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite des actions engagées et la consolidation des projets en cours,

CONSIDÉRANT que cette prorogation permettra de sécuriser l'achèvement des actions programmées, d'assurer la continuité de l'ingénierie mobilisée et de maintenir la dynamique partenariale engagée avec l'État et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDÉRANT que la validation de l'avenant en question doit faire l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes engagées.

*

Le dispositif Petites Villes de Demain a pour objectif d'accompagner les communes exerçant un rôle de centralité dans la définition et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation, intégrant les enjeux d'habitat, de commerce, de services, d'économie locale, de mobilités et de transition écologique.

La Commune Nouvelle de Saint-James s'est engagée dès 2020 dans ce dispositif structurant, en cohérence avec son projet de territoire.

L'inscription de la commune dans le programme Petites Villes de Demain a permis de structurer une stratégie globale de revitalisation du centre-ville de la commune déléguée de Saint James, autour du triptyque constitué des projets de la réhabilitation de l'ancienne école Patton, de la déconstruction de la salle Foch et de la création de la Maison des Citoyens. Il aura permis également de faciliter la réhabilitation du presbytère de La Croix Avranchin. Le programme a permis aussi de bénéficier d'un appui en ingénierie dédié, de bénéficier « d'études flash » et de mobiliser des partenaires institutionnels et financiers. Ce dispositif a également contribué à renforcer la cohérence des actions engagées à l'échelle intercommunale, ainsi qu'à sécuriser le montage et le financement de plusieurs projets structurants pour le territoire.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée le 25 avril 2023, formalise la stratégie intercommunale de revitalisation et fixe les modalités de mise en œuvre des actions prévues.

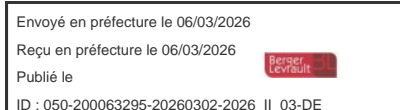
Le dispositif devant prendre fin le 31 mars 2026, l'intercommunalité propose de conclure avec l'État un avenant n° 2 à la convention-cadre. Il a pour objet de proroger le dispositif Petites Villes de Demain au sein de la convention ORT pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sans modification des autres stipulations contractuelles.

La convention ORT demeure fixée, quant à elle, au 24 avril 2028.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 2 à la convention-cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, prorogeant le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- De porter à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie la décision du Conseil Municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 mars 2026

N° 2026 II 04

**Aménagement du
territoire**

**Modalités de gestion
de la borne
de camping-car**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 04 : Aménagement du territoire - Modalités de gestion de la borne de camping-car

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dispositif Petites Villes de Demain,
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2023 IX 18 du 11 décembre 2023 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de stationnements pour les camping-cars,
VU la délibération n° 2025 VII 18 du 3 novembre 2025, relative à l'attribution de marché pour l'aménagement des places de camping-cars
VU la délibération n°2026 II 01 du 2 mars 2026, relative à l'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 17 mars 2025.

CONSIDÉRANT le manque d'équipements d'accueil des camping-cars sur la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT les études réalisées par l'agence FI CONSEILS et l'atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ,

CONSIDÉRANT la validation des options proposées par le comité de pilotage du 12 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner les tarifs des places de camping-cars.

*

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la Commune Nouvelle a souhaité se doter d'équipements destinés à l'accueil des camping-cars.

Pour mémoire, il a été convenu d'aménager :

- Quatre places sur le parking, situé rue du Presbytère à Saint-James, lesquelles seront équipées de bornes permettant l'accès à des services, tels que la vidange des eaux grises et noires, la distribution d'eau potable et la fourniture d'électricité. La mise à disposition de ces prestations constitue un service rendu aux usagers et implique la fixation de tarifs.
- Trois places dans le bourg d'Argouges, consistant uniquement en l'aménagement et la matérialisation d'emplacements de stationnement pour camping-cars, sans installation de services payants.

Après étude comparative des pratiques observées sur des équipements similaires et afin de maintenir une attractivité cohérente avec le territoire, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour l'aire de Saint-James :

Service	Modalité	Tarif
Vidange des eaux grises	Libre accès	Gratuit
Forfait vidange eaux noires + eau potable (100 L)	Paiement à l'acte	2€
Electricité	Paiement à l'heure	1€/ heure

Afin de sécuriser les recettes et de simplifier leur gestion, il est proposé que les paiements soient effectués exclusivement par carte bancaire, via un terminal de paiement électronique (TPE) intégré aux bornes automatiques.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite :

- l'équipement de la borne en système de paiement par carte bancaire,
- l'ouverture d'un contrat commerçant auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'un établissement bancaire afin de permettre l'encaissement des recettes par carte bancaire dans le respect des règles de la comptabilité publique,
- la création d'une régie de recettes dédiée.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260302-2026_II_04-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (M. DE CONIAC, ayant donné pouvoir à M. PRODHOMME, vote contre) :

- D'approuver les tarifs applicables aux services proposés pour le stationnement camping-cars tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ouverture d'un contrat commerçant auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et à procéder à l'acquisition et à l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_IL_04-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 mars 2026

N° 2026 II 05

Patrimoine

Convention de mise à
disposition d'un
bâtiment communal

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 05 : Patrimoine – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune Nouvelle de valoriser son patrimoine communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations locales participant à l'animation de la commune,

CONSIDÉRANT que toute mise à disposition à titre gracieux, d'un bien communal, doit être autorisée par le conseil municipal et encadrée par une convention.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James est propriétaire d'un bâtiment situé 21, rue de la Libération, cadastré section AC n°146, dont l'accès s'effectue par le parc de l'Hôtel de Ville.

Ce bâtiment a accueilli ces dernières années l'accueil de la Mairie et les services à la population (État civil, Urbanisme, Police municipale, CCAS). Depuis le 31 mars 2025, à la suite du déménagement des services vers la Maison des Citoyens au 7 rue Foch, le bâtiment, d'une superficie d'environ 100 m², est vacant.

Le bâtiment comprend un espace d'accueil, deux pièces au rez-de-chaussée, un local au premier étage, ainsi que des sanitaires.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, la Commune Nouvelle souhaite permettre à l'association Pierres et Patrimoine de disposer d'un espace lui permettant d'exercer ses activités.

L'association Pierres et Patrimoine, créée en 2007 par Daniel et Yvette Morazin, œuvre à la valorisation et à la transmission du patrimoine historique local. Un nouveau bureau a été élu lors de l'assemblée générale du 11 février 2026, avec à sa présidence Monsieur Xavier Berthelot. Ce dernier a pour objectif de relancer les projets de l'association.

Il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, une partie du bâtiment communal, à savoir un espace d'environ 30 m² situé au rez-de-chaussée à droite de l'entrée, ainsi que les espaces attenants tels que définis dans la convention.

Cette mise à disposition permettra à l'association d'y exercer ses activités en lien avec son objet statutaire et notamment d'y tenir ses réunions et travaux de recherche, d'y organiser le classement et la conservation de documents et d'y proposer ponctuellement des expositions ou présentations ouvertes au public.

Des menus travaux d'aménagement ou d'adaptation légers pourront être nécessaires afin d'adapter le local à l'activité de l'association. Le financement des travaux validés par la Commune pourra être pris en charge par celle-ci. L'association pourra être autorisée à assurer la réalisation pratique de ces aménagements, sous réserve d'une validation préalable et sous le contrôle des services municipaux.

L'espace d'exposition sera ouvert au public lors de journées ou événements déterminés, selon des modalités d'organisation, de sécurité et d'accueil fixées d'un commun accord entre la Commune Nouvelle et l'association.

Une convention de mise à disposition, annexée à la présente note, sera établie entre la Commune Nouvelle de Saint-James et l'association Pierres et Patrimoine. Celle-ci précisera :

- Les conditions d'utilisation des locaux
- Les obligations respectives des parties
- Les modalités de réalisation et de financement des travaux
- Les modalités d'ouverture au public de l'espace
- Les conditions d'entretien et de gestion des locaux
- Les modalités de résiliation

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. Les charges afférentes au local, et notamment les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage ainsi que les éventuelles charges liées à l'entretien courant des réseaux, seront prises en charge par la Commune.

La convention sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la convention, et demeure conclue à titre précaire et révocable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du bâtiment communal situé 21 rue de la Libération au profit de l'association Pierres et Patrimoine, pour une durée d'un an renouvelable tacitement,
- De préciser que les charges et fluides afférents aux locaux seront pris en charge par la commune,
- De prendre en charge le cas échéant, le financement de menus travaux d'adaptation du local, après validation préalable par la commission travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_II_05-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 mars 2026

N° 2026 II 06

Gens du voyage

Avis du conseil
municipal relatif à
l'accueil des grands
passages

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DARDENNE à Mme BODIN, M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET.

M. Paul-Arthur LEBLOIS a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026 II 06 : Gens du voyage - Avis du conseil municipal relatif à l'accueil des grands passages

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 VU le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Manche, validé par la commission départementale consultative le 29 janvier 2026,
 VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 11 février 2026 sollicitant l'avis simple du Conseil Municipal sur le principe de la réalisation d'une aire de grands passages sur le territoire communal,
 VU les délibérations communautaires intervenues en 2019 ayant retenu le principe d'une aire tournante pour l'accueil des grands passages à l'échelle intercommunale,
 VU la décision du conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à la désignation de la commune de Saint-James comme site d'accueil des grands passages pour 2026,
 VU la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la compétence relative à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie,

CONSIDÉRANT que le principe d'aire tournante, adopté en 2019, reposait sur une logique d'équité territoriale et de solidarité entre les communes membres,

CONSIDÉRANT que la désignation pérenne de la commune de Saint-James remet en cause cet équilibre sans qu'une concertation approfondie n'ait été engagée,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà contribué à l'accueil de groupes de gens du voyage au titre de la solidarité intercommunale,

CONSIDÉRANT que le site envisagé pour l'accueil est situé à proximité immédiate d'un projet structurant de développement économique,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à émettre un avis simple.

*

Monsieur le Préfet de la Manche sollicite l'avis simple du conseil municipal sur le principe de la réalisation, sur le territoire communal, d'une aire de grands passages d'environ 200 places, dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est rappelé que la compétence relative à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève de la communauté d'agglomération.

En 2019, le conseil communautaire avait retenu le principe d'une aire tournante pour l'accueil des grands passages, reposant sur une logique de solidarité et d'équité entre les communes membres.

Or, par décision du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a acté le principe d'une désignation de la commune de Saint-James comme site d'accueil des grands passages pour l'année 2026.

Cette décision a conduit le conseil municipal, par motion adoptée à l'unanimité le 15 décembre 2025, à exprimer son opposition à cette remise en cause du principe d'aire tournante.

Le Conseil municipal rappelle :

- que la commune a déjà démontré son sens des responsabilités en accueillant des groupes en 2025, y compris lorsque ces passages étaient initialement fléchés vers une autre commune,
- que le site envisagé pour l'accueil est situé à proximité immédiate d'un projet structurant de développement économique (création d'une station-service en lieu et place d'une ancienne station de lavage), projet dont la sécurité et la pérennité pourraient être compromises,
- que la solidarité intercommunale ne peut s'exercer que dans un cadre équitable, concerté et respectueux des réalités locales.

En outre, le franchissement, depuis le 1^{er} janvier 2026, du seuil des 5.000 habitants, engage l'obligation pour la Commune Nouvelle de disposer aussi d'une aire d'accueil « familiale ». Au regard de ses compétences, l'intercommunalité en assurera la gestion. Cette disposition doit également intégrer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se positionner quant à la prescription visant à aménager de manière pérenne une aire de grands passages sur le territoire de la Commune Nouvelle de Saint-James, de demander le réexamen de la répartition territoriale envisagée, dans le respect du principe d'aire tournante et d'affirmer l'acceptation de l'aménagement d'une aire dite « familiale », au regard de la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260302-2026_II_06-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis négatif à la prescription d'aménagement d'une aire pérenne de grands passages des gens du voyage sur le territoire de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De demander le réexamen de cette orientation dans le cadre du schéma départemental,
- De confirmer la volonté de l'organisation de l'accueil des grands passages, selon le principe des aires tournantes,
- De solliciter l'ouverture d'une concertation associant l'ensemble des communes concernées et la communauté d'agglomération,
- D'accepter l'aménagement d'une aire dite « familiale », au regard de la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de la Manche ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

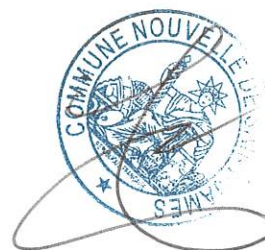
Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_IL_06-DE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF



Débat d'Orientation Budgétaire

-

Rapport 2026



Commission Finances
du 19 février 2026

Préambule

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF

Base réglementaire:

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Dans les collectivités concernées par l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), l'exécutif doit présenter un rapport dont le menu est très précisément défini par le décret précité.

Ce décret paru le 26 juin 2016 au Journal Officiel précise le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire que la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a instauré pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF

1. Le contexte réglementaire

1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

1.2 Le contexte économique

1.3 La Loi de Finances 2026

1.3.1- Dispositif de dotations et de subventions

1.3.2- Fiscalité

1.3.3- Gestion du personnel / élus

1.3.4- Coût de l'énergie

2. Le bilan 2025

2.1 La section de fonctionnement du budget général

2.2 L'endettement

2.3 La capacité d'auto-financement

2.4 La section d'investissement du budget général

2.5 Les budgets annexes

2.6 Conclusion de l'année 2025

2.7 Calendrier budgétaire 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF



1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

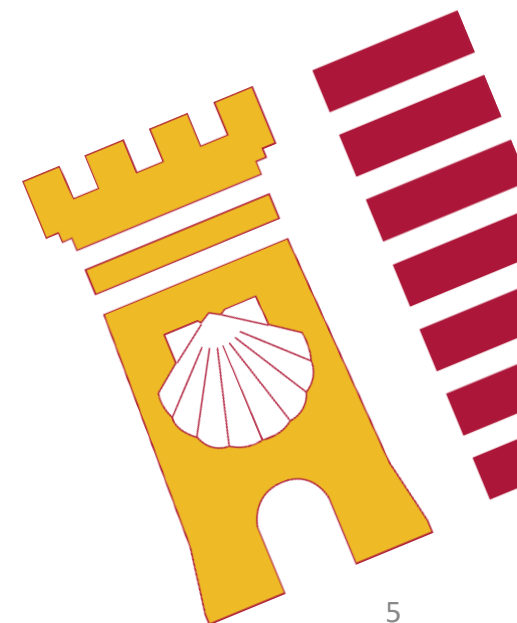


1 - Le contexte réglementaire

1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

1.2 Le contexte économique

1.3 Les dispositions de la Loi de Finances 2026



1.1 - Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif (BP).

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre :

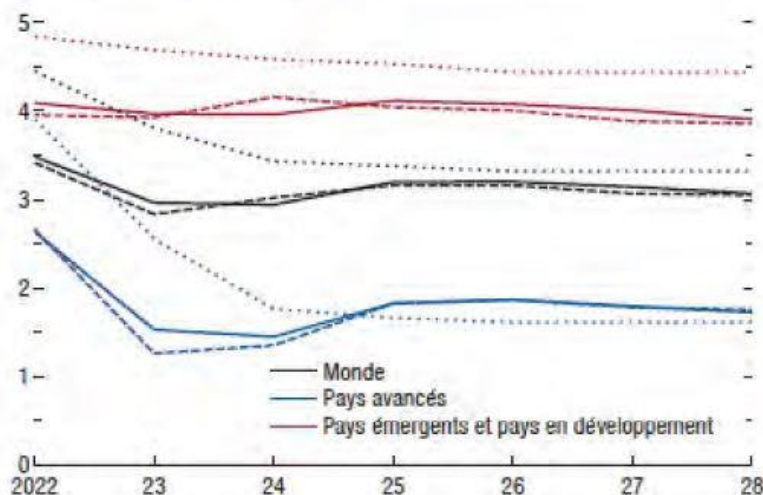
- De discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le BP,
- D'être informé sur la situation financière de la collectivité,
- De mesurer les incidences financières des projets du Programme Pluriannuel d'Investissement.

1.2 – Le contexte économique

Le cadre international et européen : un ralentissement de la croissance mondiale et de l'inflation, une divergence constante des économies

Graphique 1.17. Croissance lente et stable en perspective

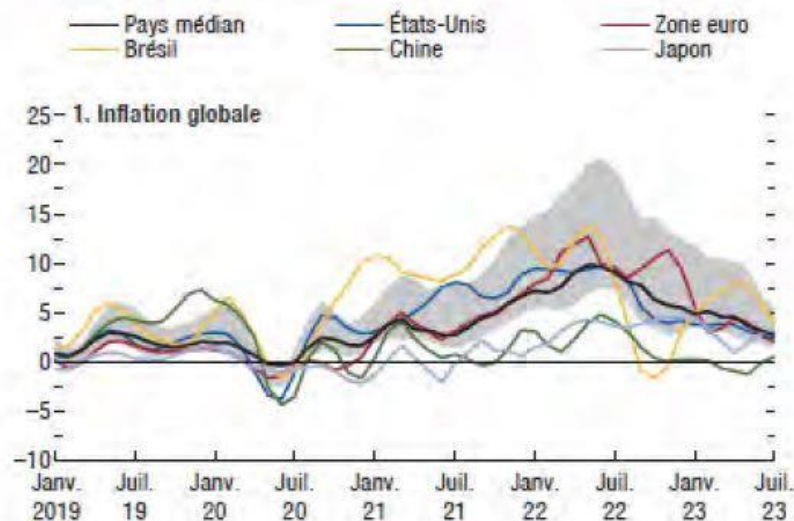
(En pourcentage ; courbes en tiret = avril 2023 ; courbes en pointillé = janvier 2022)



Source : calculs des services du FMI.

Graphique 1.7. L'inflation marque le pas

(Variation en pourcentage sur trois mois, annualisée, données corrigées des variations saisonnières)



1.2 – Le contexte économique (suite)

Une croissance mondiale stabilisée en 2026

En 2026, selon les perspectives mondiales du fonds monétaire international, la croissance de l'économie mondiale pourrait s'établir à 3,1%. Cette estimation conforme aux prévisions du début d'année masque une divergence structurelle des croissances entre les pays dits avancés et émergents. La croissance des pays émergents est attendue à +4%, et celle des pays avancés estimée à 1,6%.

Au niveau européen

Hormis la situation favorable de l'Espagne (+2,9% de croissance en 2025), l'évolution du PIB de l'espace européen reste faible en 2025 et 2026. Au total, la zone euro atteindrait un taux de +1,1% en 2026 contre +1,2% en 2024. La croissance en Allemagne, en France et en Italie reste atone en 2025 : respectivement +0,2%, +0,7% et 0,5%. Situation qui peut être considérée comme préoccupante, notamment au regard de la démographie vieillissante et qui a un impact direct sur les politiques publiques de redistribution (DGF) ou d'accompagnement à l'investissement (DETR/DSIL/ Fonds Vert/FCTVA) entre autres.

1.2 – Le contexte économique (suite)



Graphiques : perspectives de l'économie mondiale, FMI, juillet 2025

1.2 – Le contexte économique (suite)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF

Une inflation mondiale modérée

La crise inflationniste liée à la pandémie et au conflit russo-ukrainien semble se résoudre.

Au niveau mondial, l'indice des prix à la consommation pourrait s'établir à +3,7% en 2026 contre +4,2% en 2025, +5,6% en 2024 et +6,6% en 2023..

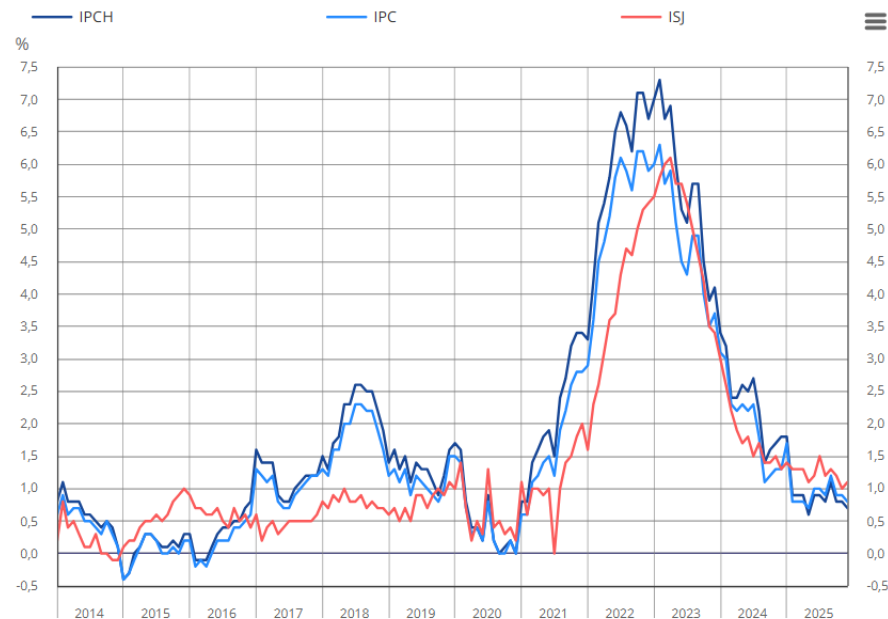
Comme pour la croissance, une divergence se constaterait entre les pays avancés et les pays émergents/en développement.

Pour les pays avancés, l'impact de la politique monétaire anti-inflationniste semble plus important avec une inflation qui s'établirait à +2,1% en 2026 contre 2,5% en 2025 et +2,6% en 2024.

Pour la France, l'inflation de l'exercice 2026 est attendue à +1,3% contre +1,1% en 2025 et +2,1% en 2024.

Cela permet d'envisager une hausse modérée des dépenses de fonctionnement pour la préparation budgétaire 2026.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

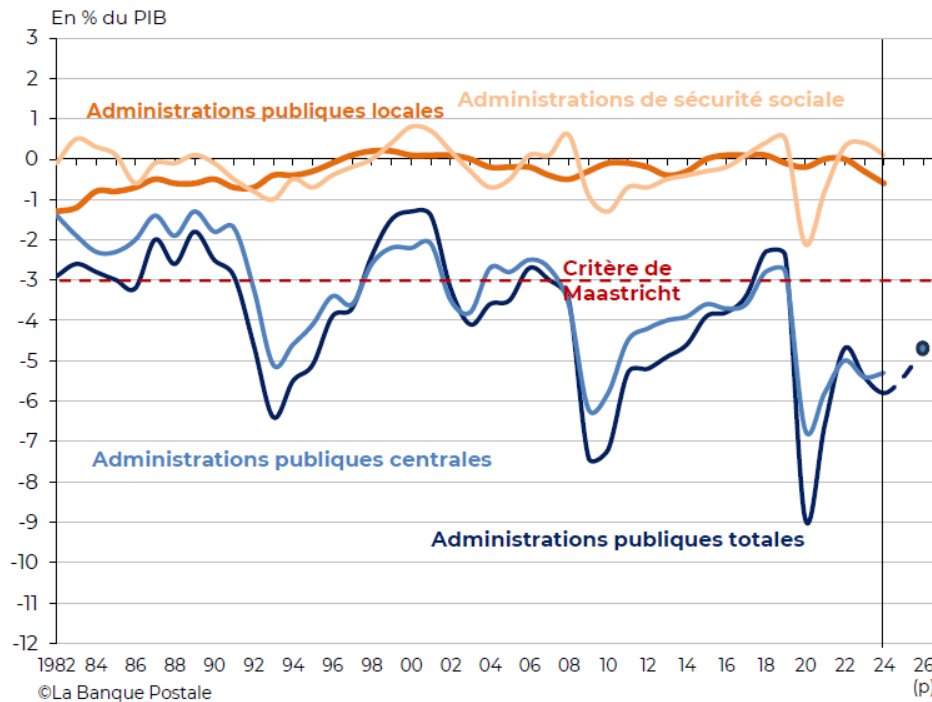


Source : Insee.

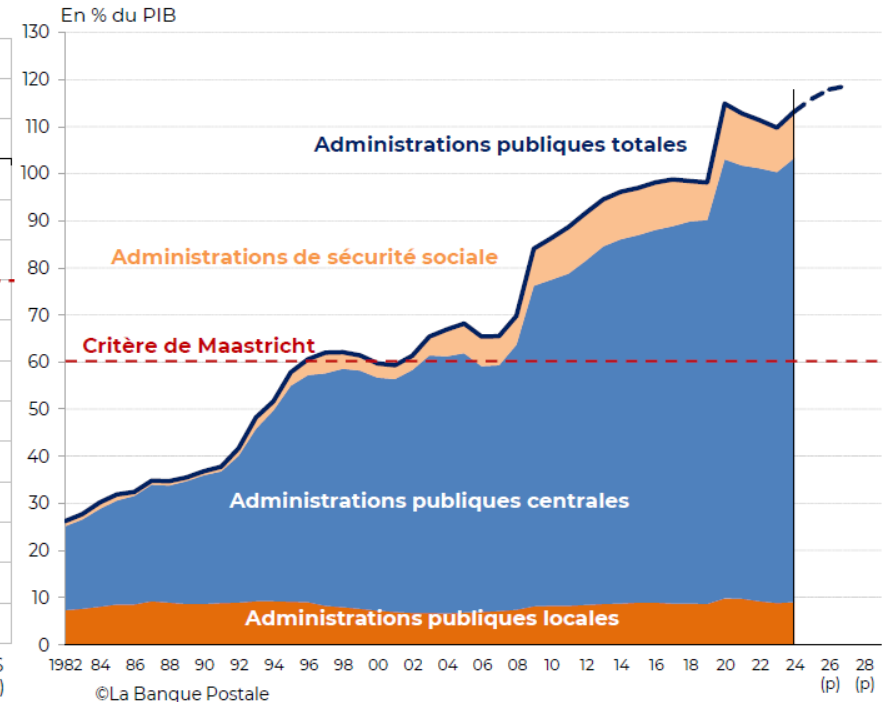
1.2 – Le contexte économique (suite)

Le déficit et la dette des administrations publiques

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026 au 14 octobre 2025)

1.2 – Le contexte économique (suite)

Un coût de la dette en progression

La maîtrise de l'inflation par les banques centrales des pays avancés a eu pour conséquence de dégrader les conditions de financement des Etats, des entreprises et des ménages. Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est passé de 0% en juillet 2022 à un pic de 4,5% en septembre 2023 pour atteindre 3,65% en septembre 2024.

En 2025, le taux de refinancement a diminué et s'élève à 2,15% depuis avril 2025. Cependant, l'instabilité politique française et les incertitudes croissantes quant à la capacité de l'Etat à réduire le déficit public ont eu pour conséquence de dégrader la qualité de la signature française à long terme.

Le cadre national pour 2026 : une priorité nationale, la réduction du déficit public pour limiter la dette nationale

Au terme du 2^{ème} trimestre 2025 : Dette publique des administrations publiques françaises = 3 171,5 Md€ dont 2 672,7 Md€ pour l'Etat (+6,7% en 1 an) et 248,6 Md€ pour les administrations publiques locales (+5,6% en 1 an).


Plusieurs dispositions de la loi de finances prévoient une contribution des collectivités au redressement des comptes publics (DGF, DILICO ...), ainsi que des restrictions importantes de ressources pour plusieurs établissements publics (CNFPT, ...) ou agences nationales (ADEME, ...).

1.3 – La Loi de Finances 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF



1.3 – La Loi de Finances 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF

1.3.1 - Dispositif de dotations / subventions

- **DGF** : elle reste stable et n'est pas revalorisée sur l'inflation.

Les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale progresseront respectivement de 140 et 150 M€. Mais l'enveloppe total de la DGF étant gelée, les hausses de DSU et DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF.

Estimation DGF 2026 (renseignements pris près de la Préfecture) :

La dotation forfaitaire devrait peu évoluer.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : composée de 3 parts => part bourg centre, part cible et part péréquation. La longueur de voirie prise en compte ayant fortement augmenté, la DSR – part péréquation a augmenté de 20% entre 2024 et 2025 et devrait augmenter de manière notable à nouveau en 2026. Au niveau national, la DSR devrait augmenter d'environ 6% en 2026.

En 2025, la CN a perçu 1 763 088 € de DGF dont 55,4% de DSR. Recette représentant près de 27% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (contre 1.634.389 € en 2024 dont 54,5% de DSR).

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.1 - Dispositif de dotations / subventions

- **DSIL** : baisse de 200 M€,
- **Fonds Vert** : destiné à soutenir la transition écologique des territoires, il voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025 puis 840 M€ en 2026
- **DETR 2026** : Les projets prioritaires pour l'Etat (avec les crédits réservés par la préfecture sur certains projets):
 - Transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics (3M€), rénovation des logements (1M€), développement des mobilités durables et du covoiturage, prévention des risques naturels (2M€), renaturation des cours d'écoles,
 - Sécurité : déploiement et mise en place de caméras de vidéo protection (500K€),
 - Patrimoine : rénovation et mise en sécurité du patrimoine culturel, travaux de mise en valeur du patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques.

Au total 6,5 M€ de crédits d'investissements dans la Manche.

3 vagues de programmation des subventions de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, Fonds Vert) : mars (dépôt avant le 31/01), juin (dépôt du 01/02 au 01/05) et octobre (dépôt du 02/05 au 18/09)

1.3 – La Loi de Finances 2026

- **DILICO ou dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales :**
Renouvellement du dispositif institué par la loi de finances 2025, pour les collectivités locales.

Prélèvement à hauteur de 740 M€ sur les douzièmes de fiscalité.

Contribution ensuite reversée aux collectivités prélevées au cours des 3 années suivantes à hauteur d'un tiers chaque année, minoré de 10%. Ainsi, les collectivités contributrices recevraient 30% au cours de 3 exercices suivants, les 10% restants venant abonder le reversement du FPIC.

Les communes, concernées par le DILICO en 2025, ont finalement obtenu d'en être **entièrement exonérées**.

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

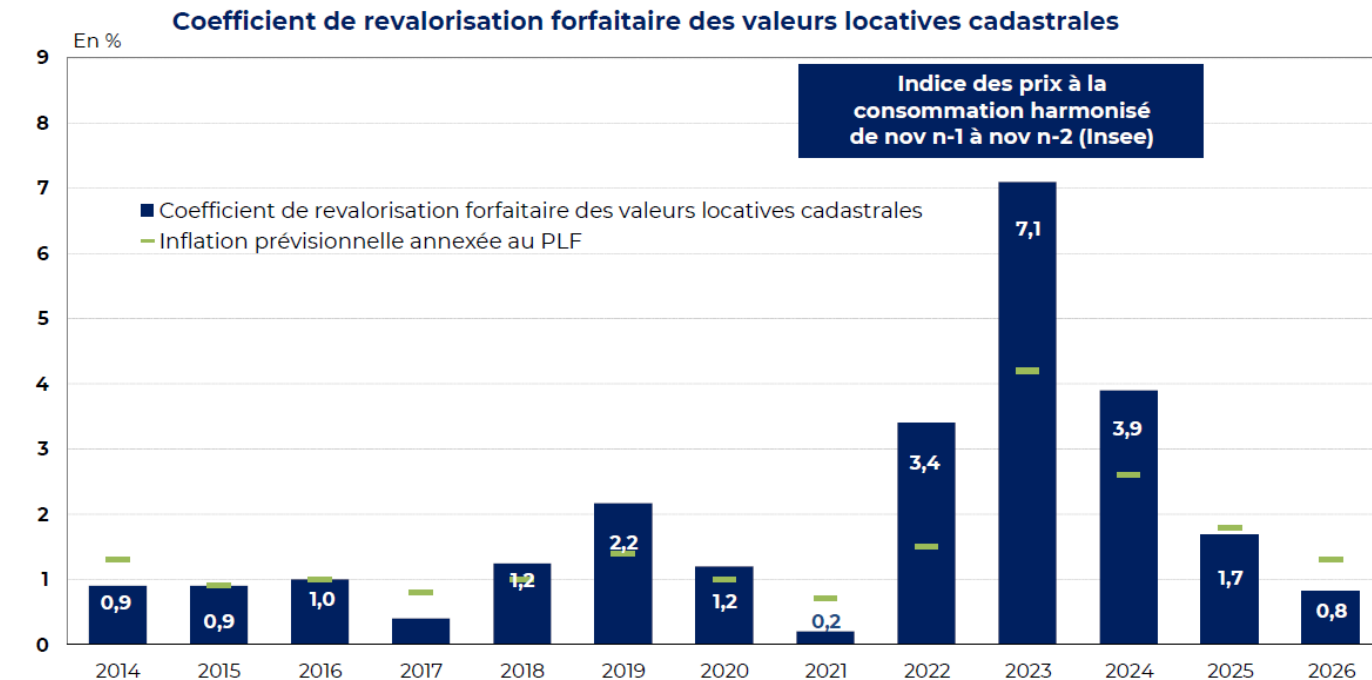
1.3.2 - Fiscalité

▪ Valeurs locatives cadastrales :

Augmentation des valeurs locatives de **0,8% en 2026** contre **1,7%** en 2025, **3,9%** en 2024 et **7,1%** en 2023 (plus forte augmentation depuis plus de 30 ans, liée à la parenthèse COVID).

Ce taux est directement calqué sur l'évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2024 à novembre 2025.

Cela devrait représenter un « effet base » d'environ 18.000 € en recettes supplémentaires.



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.2 - Fiscalité

▪ Taxes sur les logements vacants :

Réforme de la fiscalité appliquée aux logements vacants qui prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (Taxe sur les logements vacants TLV et taxe d'habitation sur les logements vacants THLV) à compter du 1er janvier 2027.

L'objectif : simplifier le dispositif et donner davantage de marge de manœuvre aux communes qui pourraient augmenter la taxation jusqu'à deux fois le taux actuel afin d'inciter à remettre sur le marché des biens inoccupés depuis plusieurs années.

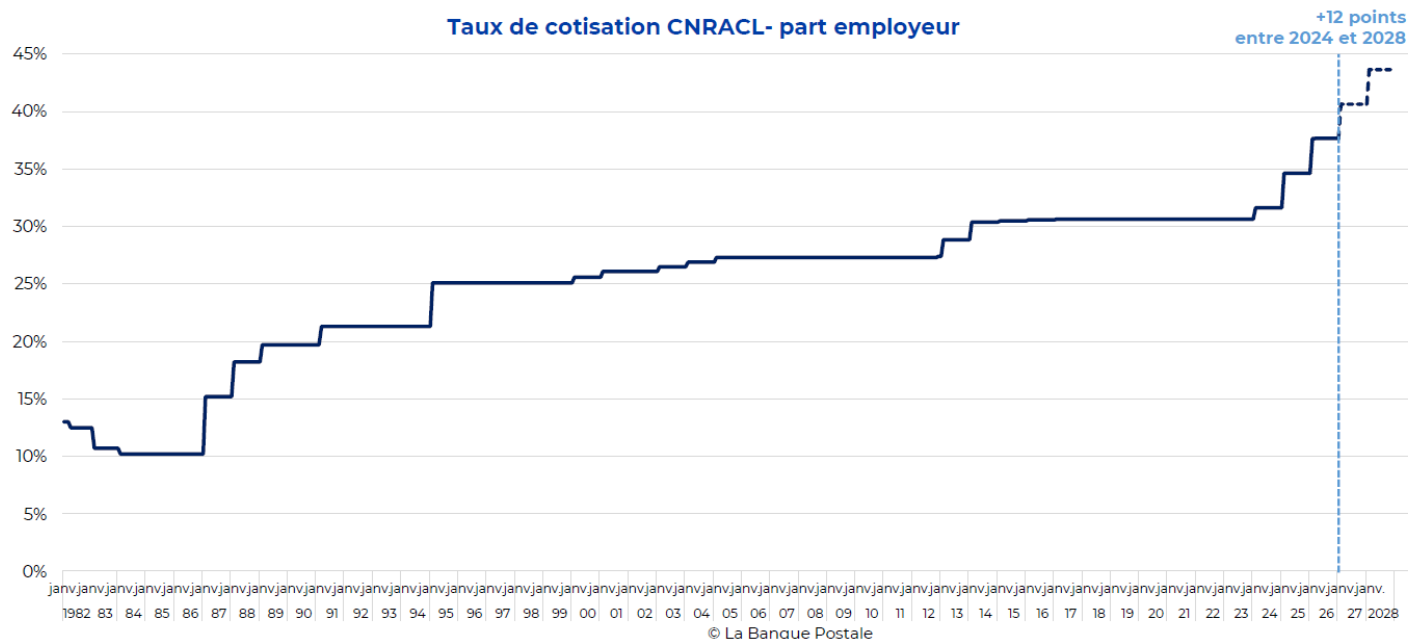
La CN ne fait pas partie des communes listées en tension en matière de logement.

D'après la loi, les zones tendues désignent des « zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.3 – Gestion du personnel / Elus

- Hausse des cotisations patronales CNRACL de 3% par an pendant 4 ans pour atteindre 43,65 %, ce qui équivaut à une augmentation de 37,90% par rapport à 2024. Cette hausse représente pour la collectivité un coût supplémentaire estimé à 270.000€ de 2025 à 2028, soit en moyenne 67 500 €/an.



1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.3 – Gestion du personnel / Elus

- Cotisations CNFPT : Le Centre National de la Fonction Publique a un rôle important dans la formation initiale et continue des agents. Il est financé par une cotisation des collectivités à hauteur de 0,9% de la masse salariale.
L'article 135 du PLF 2026 confirme le maintien d'un prélèvement sur les recettes du CNFPT par le biais d'un plafonnement de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales. C'est environ 16 M€ qui seront reversés à l'Etat, sans compter le budget consacré à la formation des sapeurs-pompiers qui amènerait la ponction de l'Etat à 40 M€.
- Pérénnisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique :
Jusqu'à présent, la rupture conventionnelle relevait d'un dispositif expérimental issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6/08/2019. Elle repose sur un accord entre l'administration et l'agent, formalisé par une convention qui fixe notamment le montant réglementaire de l'indemnité.

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.3 – Gestion du personnel / Elus

- Extension du congé maternité pathologique : l'article 174 de la loi de finances 2026 porte de 2 à 3 semaines la durée maximale du congé pathologique prénatal pour les agents de la fonction publique. Le congé pathologique postnatal reste fixé à 4 semaines maximum. Sur production d'un certificat médical.
- Congé supplémentaire de naissance (créé par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026) : accessible à partir du 1^{er} juillet pour les parents d'enfants nés à compter du 1^{er} janvier, il permet à chaque parent de bénéficier d'un ou de deux mois de congés, pris simultanément ou en alternance avec l'autre parent. L'article L 631-1 du code général de la fonction publique prévoit le maintien d'une fraction du traitement de l'agent durant ce congé, dégressive entre le 1^{er} et le 2^{ème} mois, laquelle ne peut être inférieure à 50% du traitement (décrets d'application en attente pour précision des conditions d'attribution et d'indemnisation).

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.3 – Gestion du personnel / Elus

- Prime régaliennne de 500 € : Dotation versée par l'Etat aux communes qui la reverseront à leurs maires, afin de compenser, très partiellement, le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agent de l'Etat.
- Statut de l'élu local : la loi n° 2025-1249 du 22/12/25 qui crée un statut de l'élu local, s'articulant autour de 2 axes majeurs, à savoir : l'amélioration des conditions matérielles et indemnitaires du mandat, ainsi que la sécurisation de l'engagement et de la transition professionnelle de l'élu.

La loi prévoit notamment une revalorisation des indemnités des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants, à savoir une augmentation de 6% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Ainsi le maire et les adjoints de la CN pourront au maximum percevoir respectivement : 2 396,44€ et 958,57€ bruts mensuels, montants fixés en % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont fixées par l'organe délibérant dans les 3 mois suivant son installation.

1.3 – La Loi de Finances 2026 (suite)

1.3.4 – Coût de l'énergie

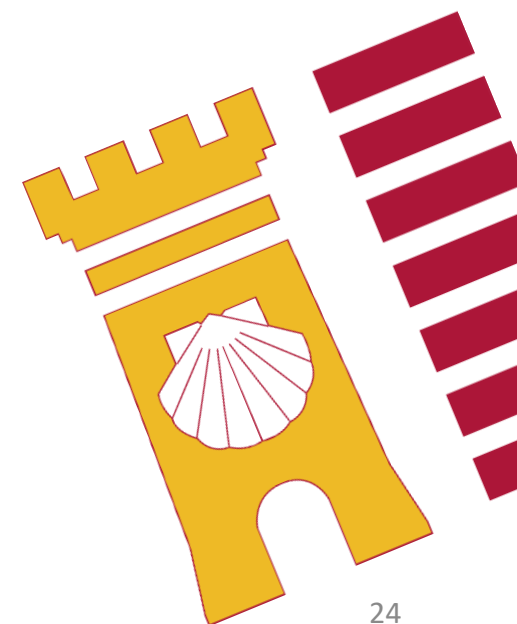
Les modalités d'achat par anticipation du SDEM 50 et la diminution marquée des prix de marché de fourniture d'énergie ont pour effet d'enregistrer une baisse moyenne des dépenses :

- **En électricité** : baisse moyenne des dépenses (€TTC) par rapport à 2025 de 10%. Marché signé pour 4 ans avec Total Energies, en lieu et place d'EDF.
- **En gaz naturel** : baisse moyenne des prix de fourniture (€HTVA hors acheminement) par rapport à 2025 de 18%. Marché de 3 ans signé avec Gaz de Bordeaux.

2. LE BILAN 2025



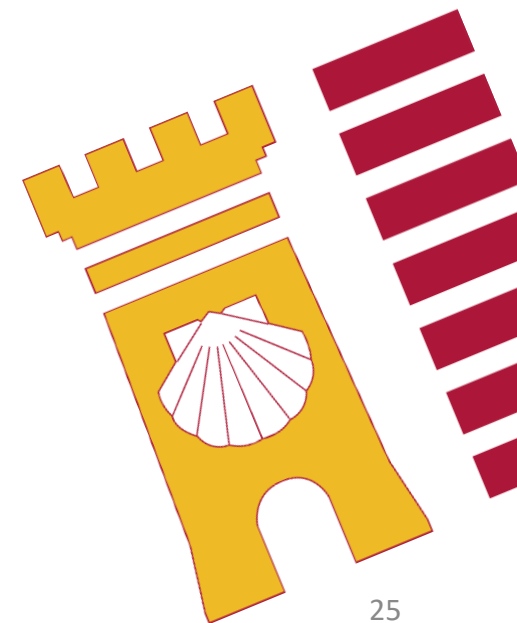
***Chiffres prévisionnels dans
l'attente du CFU définitif
de la DGFIP***



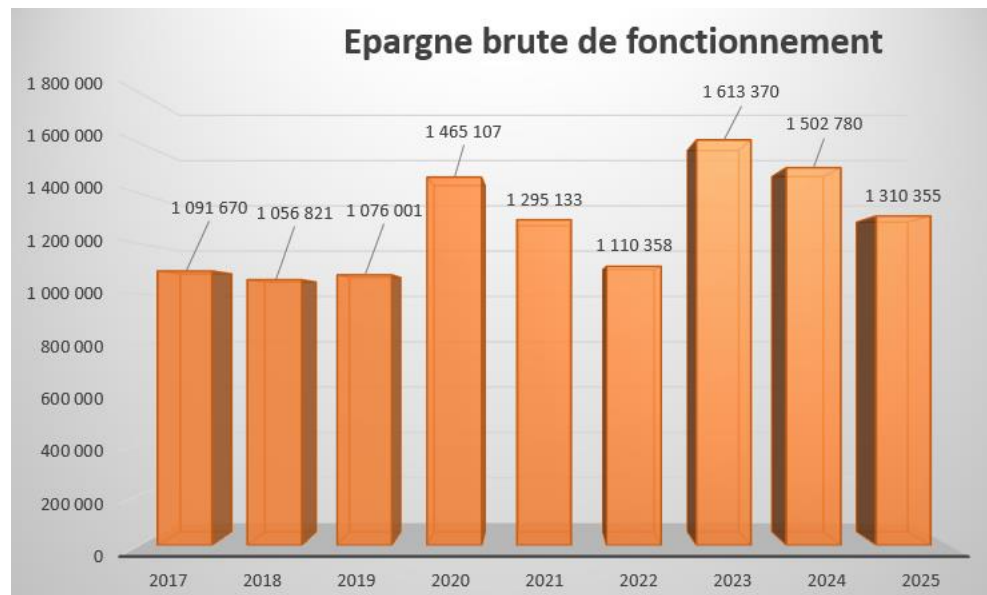
2.1 – La section de fonctionnement du budget général

2.1.1 Les Dépenses de Fonctionnement

2.2.1 Les Recettes de Fonctionnement



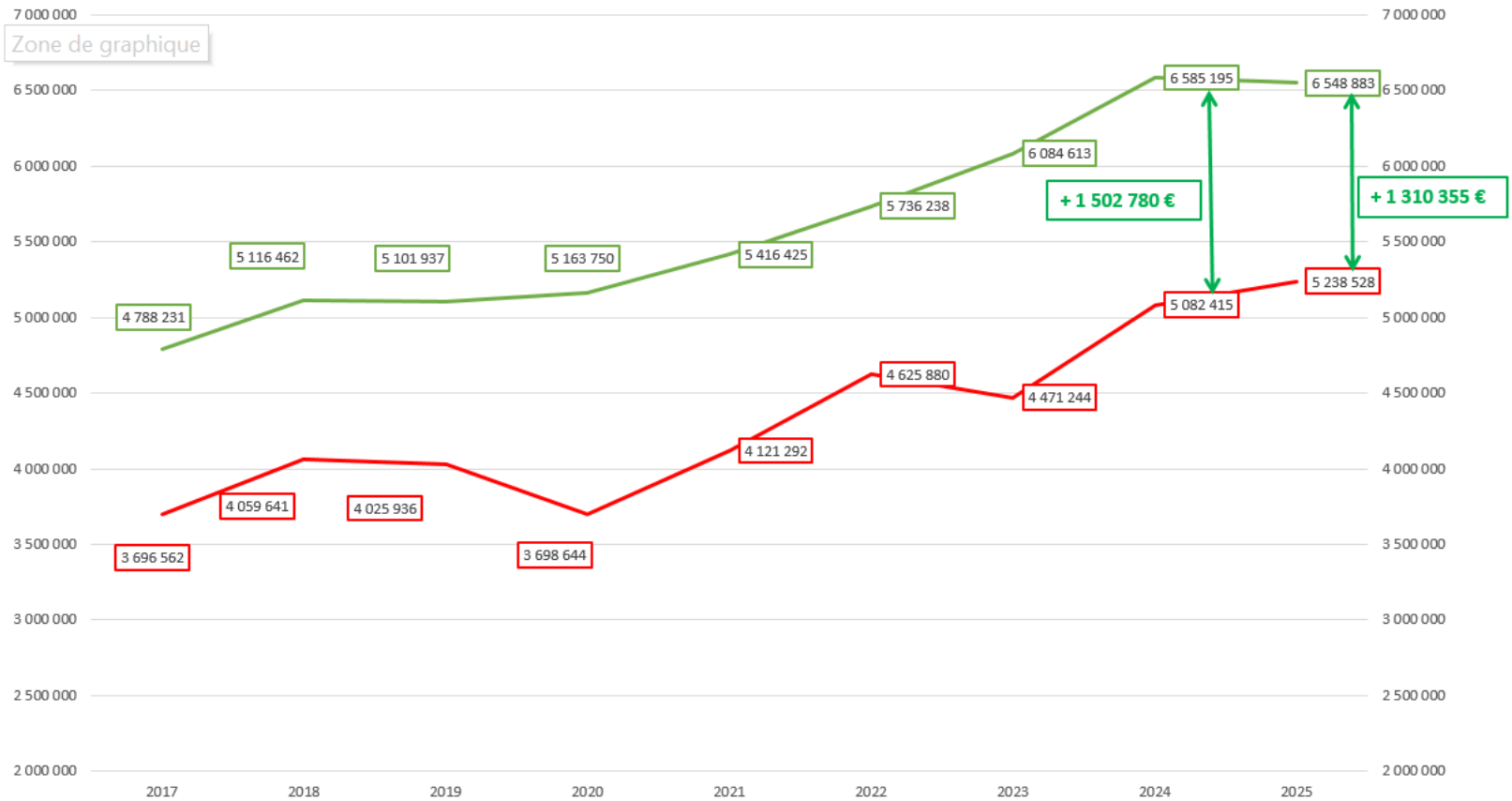
EPARGNE BRUTE ou CAF BRUTE (solde Recettes – Dépenses réelles de fonctionnement)



L'intégralité de l'excédent ne va pas systématiquement dans le matelas de la collectivité.

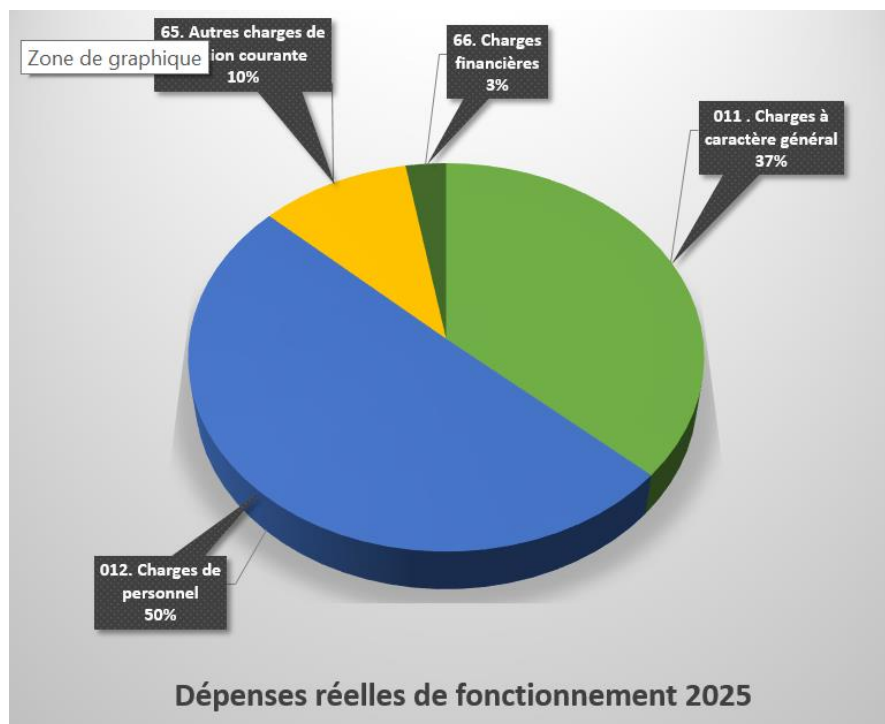


Evolution de l'épargne brute



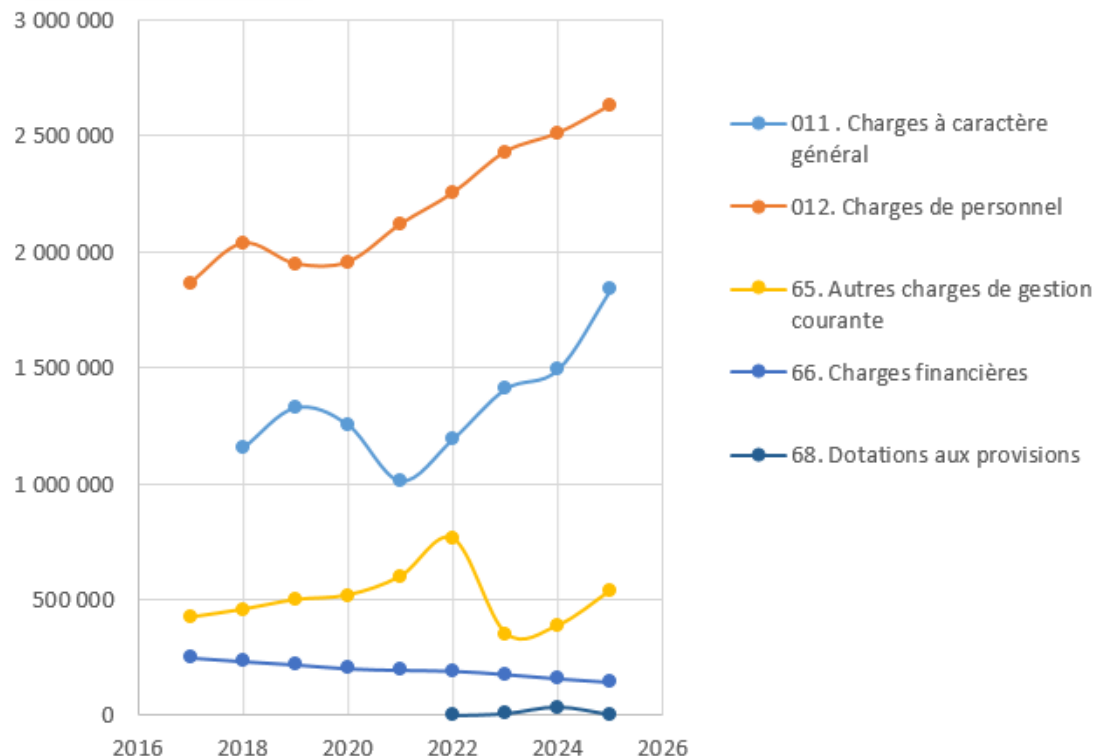
2.1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de de fonctionnement	2025
011 . Charges à caractère général	1 911 647.52
012. Charges de personnel	2 631 415.35
014. Atténuations de produits	3 571.00
65. Autres charges de gestion courante	540 316.97
66. Charges financières	144 943.98
67. Charges spécifiques (exeptionnelles)	408.15
68. Dotations aux provisions	6 225.00



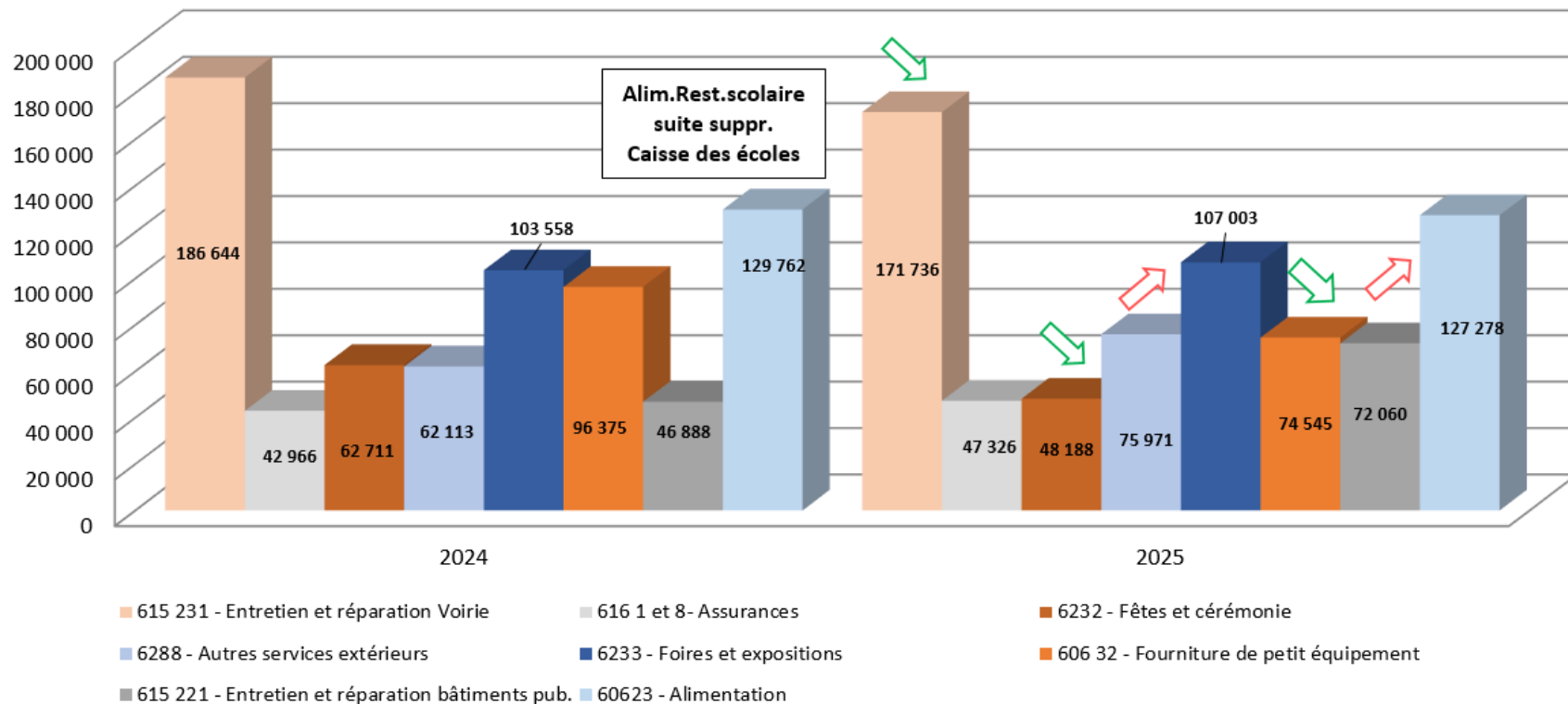
Dépenses de fonctionnement 2017 - 2025

Zone de graphique

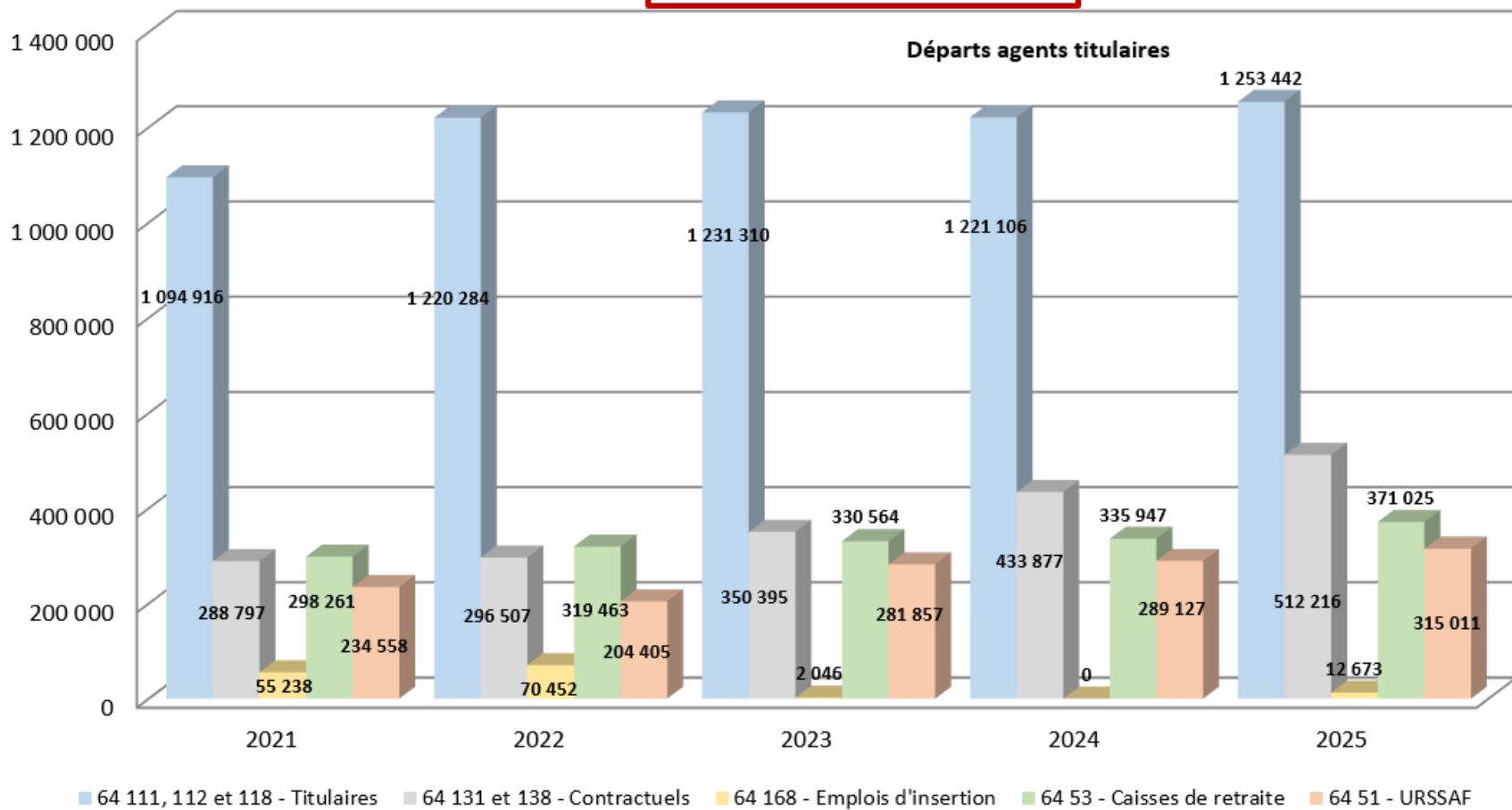


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 . Charges à caractère général	1 152 409	1 328 125	1 256 248	1 013 397	1 193 317	1 408 880	1 492 636	1 837 061	1 911 648
012. Charges de personnel	1 866 542	2 036 940	1 949 136	1 956 846	2 219 331	2 254 330	2 430 958	2 511 191	2 631 415
014. Atténuations de produits	1 611	3 077	2 934	2 834	7 909	4 725	4 402	3 971	3 571
65. Autres charges de gestion courante	422 538	456 397	498 706	518 546	600 459	763 702	352 500	388 236	540 317
66. Charges financières	250 657	234 868	220 736	203 800	197 170	193 371	178 754	160 201	144 944
67. Charges spécifiques	2805.15	234	2 263	2 629	6 894	463	1 994	147 831	408
68. Dotations aux provisions						3 260	10 000	33 923	6 225

Charges à caractère général



Charges de personnel



Chapitre 012 – Charges de personnel

Evolution de l'état des emplois depuis la création de la CN :

- Au 1^{er} janvier 2017: 69 postes pourvus pour 57,72 ETP
- Au 1^{er} janvier 2022: 68 postes pourvus pour 61,56 ETP
- Au 1^{er} janvier 2024: 62 postes pourvus pour 57,64 ETP
- Au 1^{er} janvier 2025: 63 postes pourvus pour 59,11 ETP
- Au 1^{er} janvier 2026 : 67 emplois pourvus pour 61,72 ETP

Cela implique tous les statuts pouvant être rémunérés par la collectivité (titulaires, contractuels, emplois d'insertion, apprentis).

Le reste à charge 2025 des charges de personnel évolue en fonction des recettes suivantes :

67 357 € de recettes (Indemnités journalières de la Sécurité Sociale et des assurances statutaires, part salariale des tickets restaurant) contre 16 824 € en 2024 et 30 432 € en 2023,

+ 224 634 € de remboursements de la CAMSMN pour mise à disposition du service assainissement et de l'Accueil collectif de Mineurs,

Soit au total en 2025 : 291 991 € (261 755 € en 2024)

En 2025 : divers mouvements au sein des services mais l'effectif reste stable.

6 départs volontaires : 1 mutation, 1 démission et 4 départs en retraite.

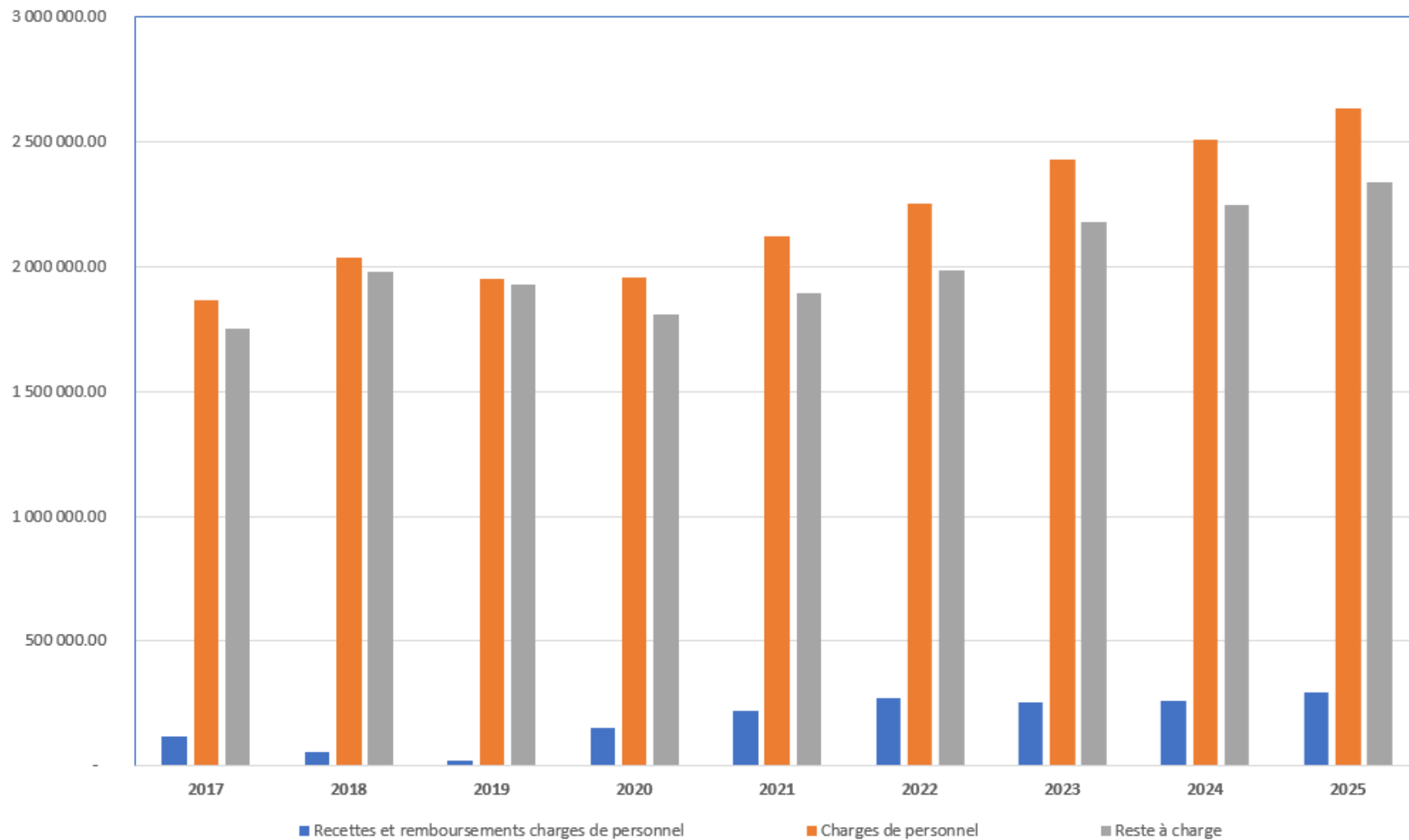
Augmentation des dépenses au chapitre 012 due principalement à :

- L'augmentation des cotisations patronales de retraite CNRACL,
- Les 2 réévaluations du SMIC en 2024 qui ont un impact sur les grilles de rémunération,
- Des évolutions de carrière (avancements d'échelon et de grade.

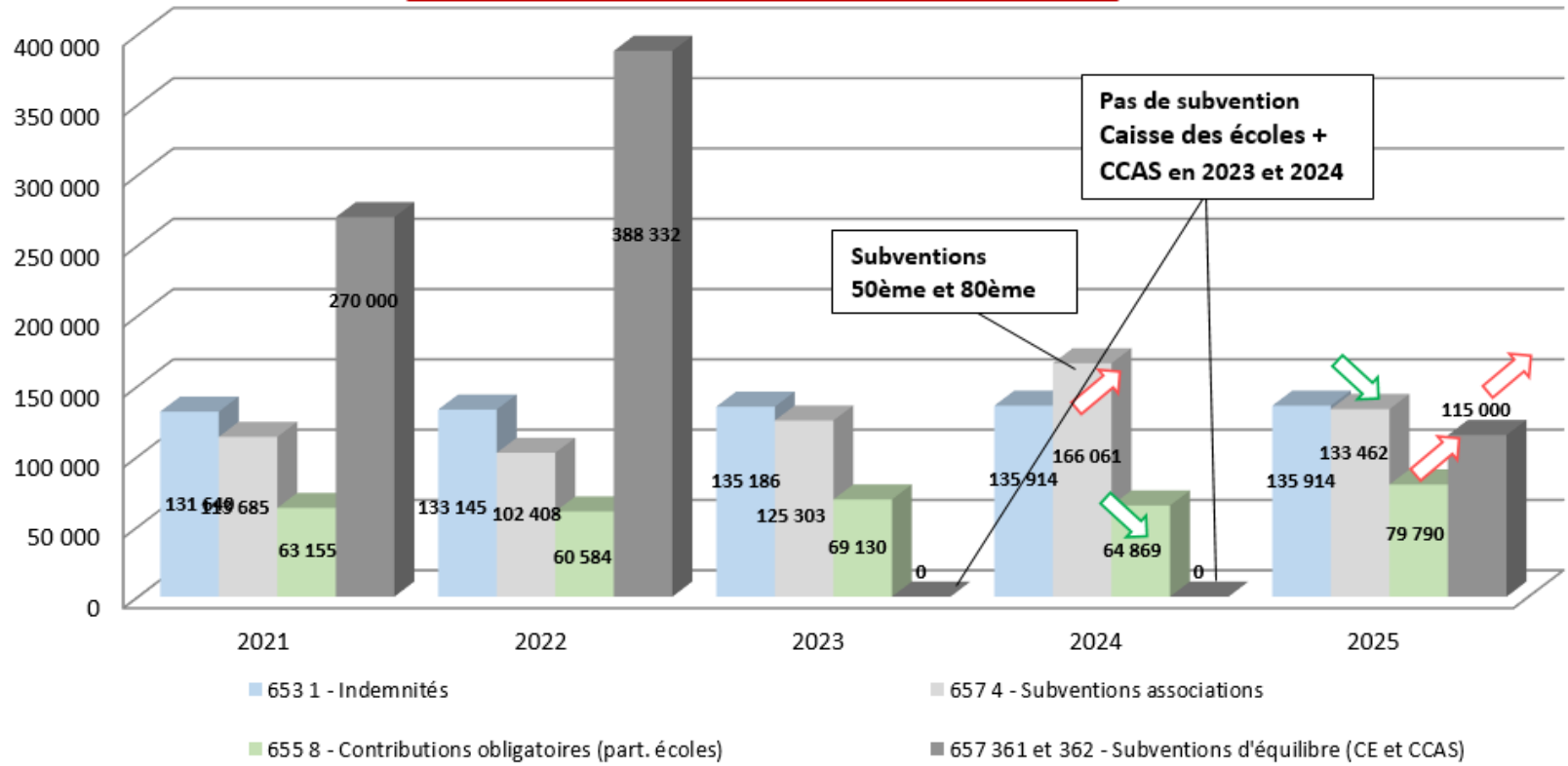
Sur le mandat 2020 – 2025 : Modification des conditions de recrutement pour regagner en attractivité :

- Grille RIFSEEP et indexation,
- Participation employeur mutuelles et prévoyance,
- Chèques déjeuner,
- Bons cadeaux UCIA à Noël,
- Plus les évolutions réglementaires et la réalignement sur le SMIC des catégories B et C.

Charges de personnel - Reste à charge

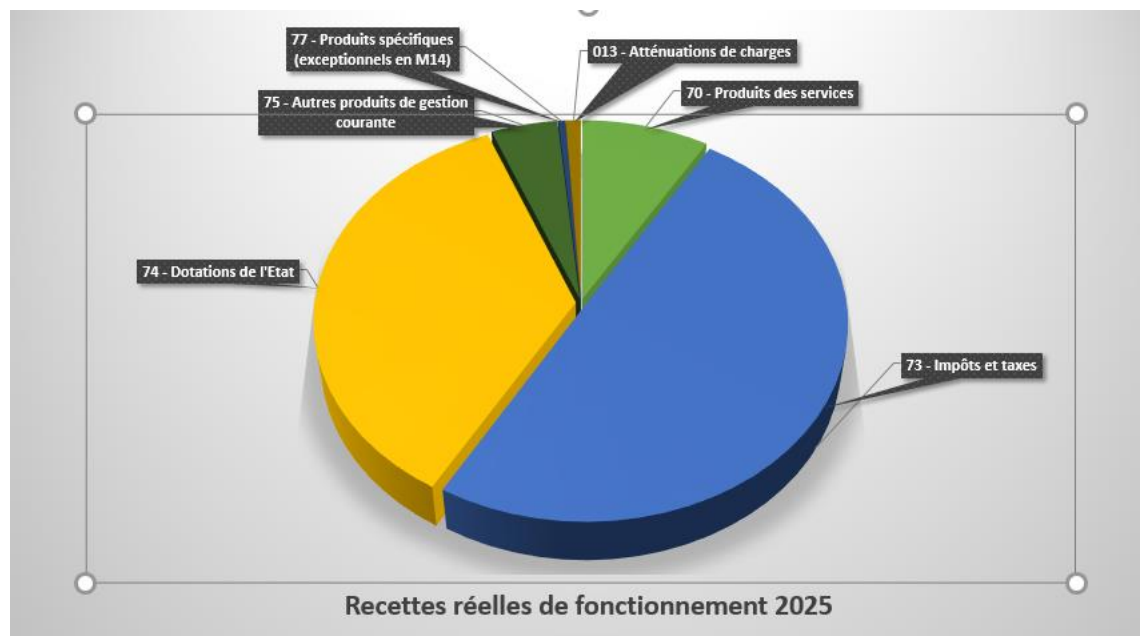


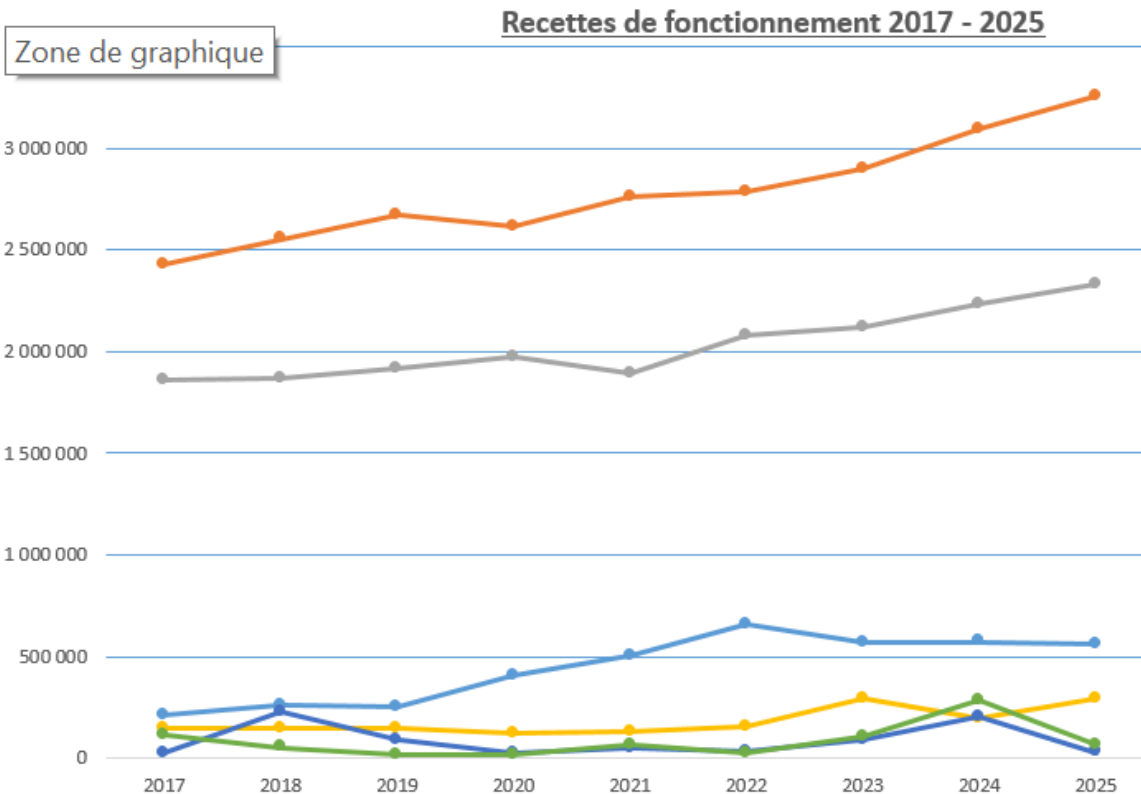
Autres charges de gestion courante



2.1.2 - Les recettes de fonctionnement

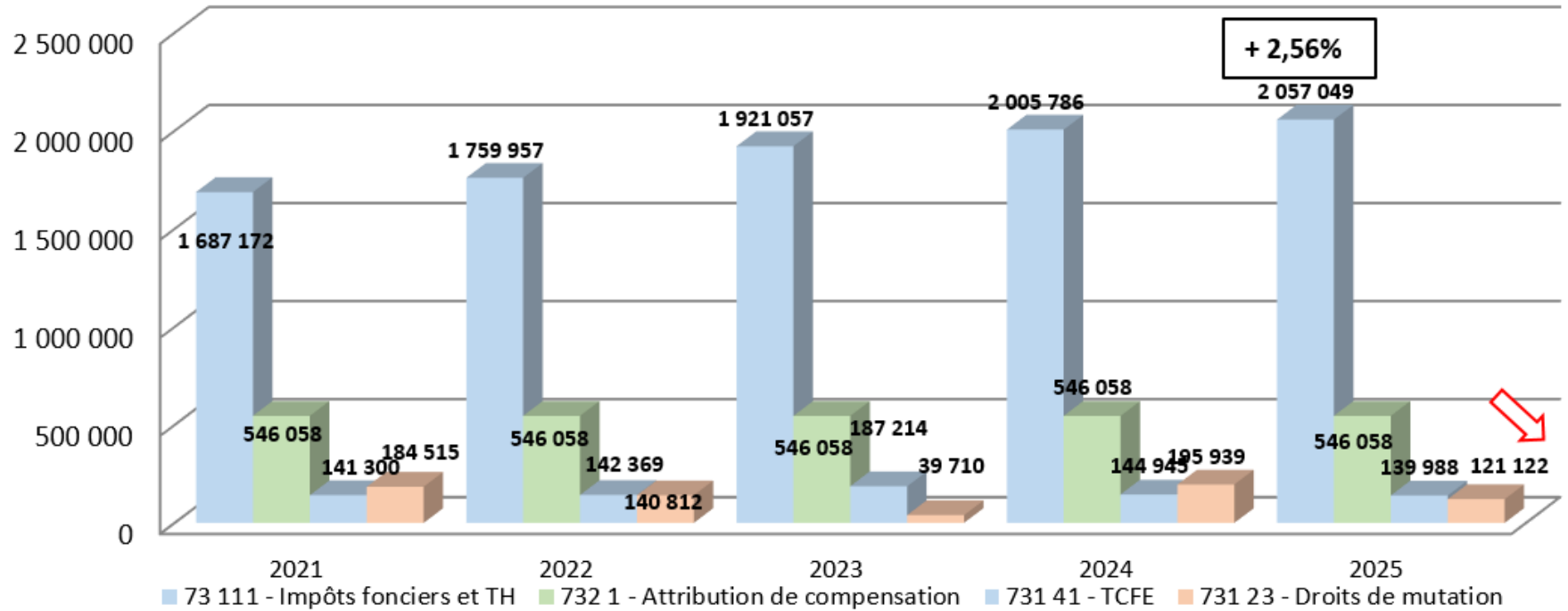
Recettes réelles de fonctionnement	2025
70 - Produits des services	563 668.79
73 - Impôts et taxes	3 260 609.68
74 - Dotations de l'Etat	2 331 131.62
75 - Autres produits de gestion courante	295 348.14
77 - Produits spécifiques (exceptionnels en M14)	30 767.10
013 - Atténuations de charges	67 357.48





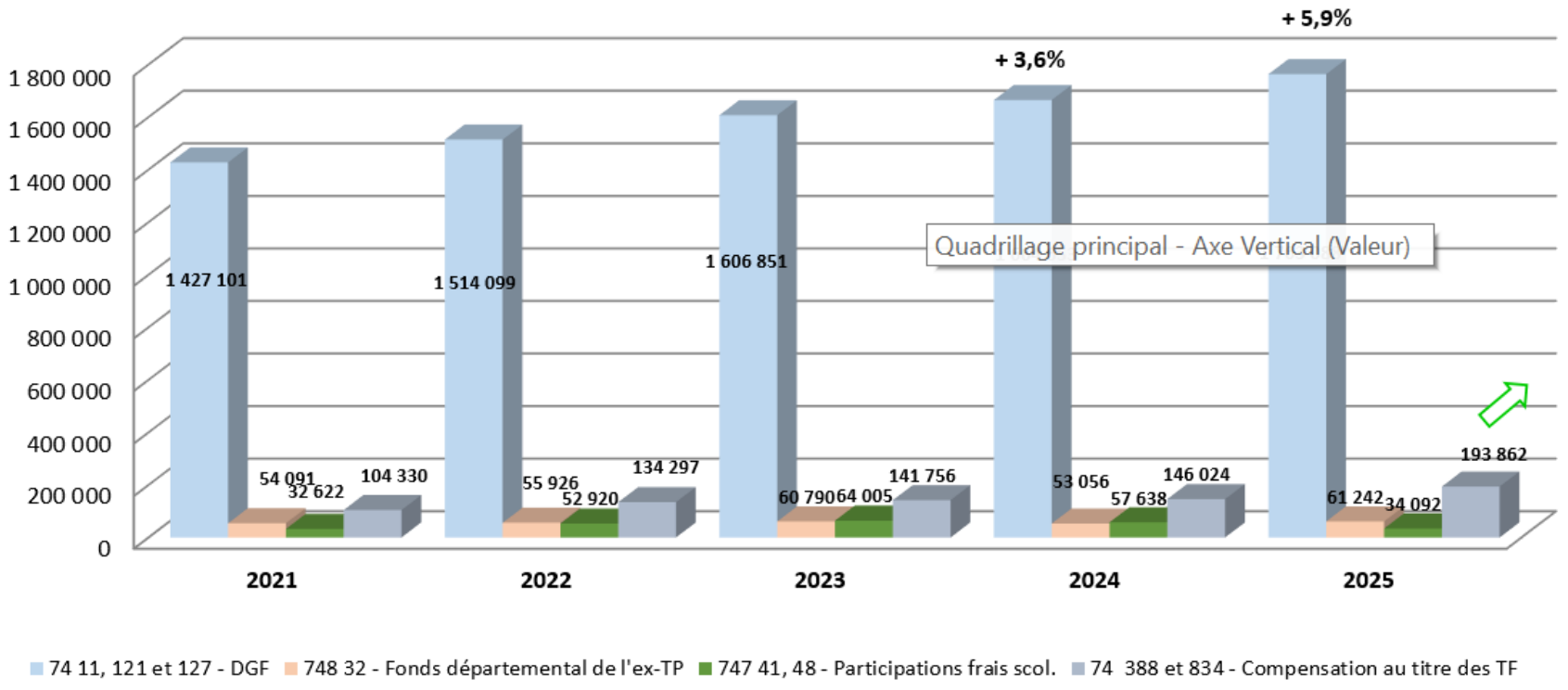
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70 - Produits des services	213 770	262 836	251 670	404 845	508 289	655 980	572 215.25	574 532	563 669
73 - Impôts et taxes	2 427 395	2 554 913	2 672 801	2 619 182	2 764 265	2 784 304	2 898 999.91	3 095 851	3 260 610
74 - Dotations de l'Etat	1 856 892	1 866 950	1 916 552	1 971 939	1 893 420	2 078 260	2 121 614.52	2 232 288	2 331 132
75 - Autres produits de gestion courante	148 152	148 027	148 437	127 646	135 889	155 028	291 963.22	193 413	295 348
77 - Produits spécifiques (exceptionnels en M14)	25 108	228 314	90 540	23 692	47 845	35 199	93 512.86	203 151	30 767
78 - Reprises sur amortissements									4 725
013 - Atténuations de charges	116 872	55 130	21 937	16 445	66 717	27 467	106 334.16	285 960	67 357

Impôts et taxes



Dotations, subventions et participations

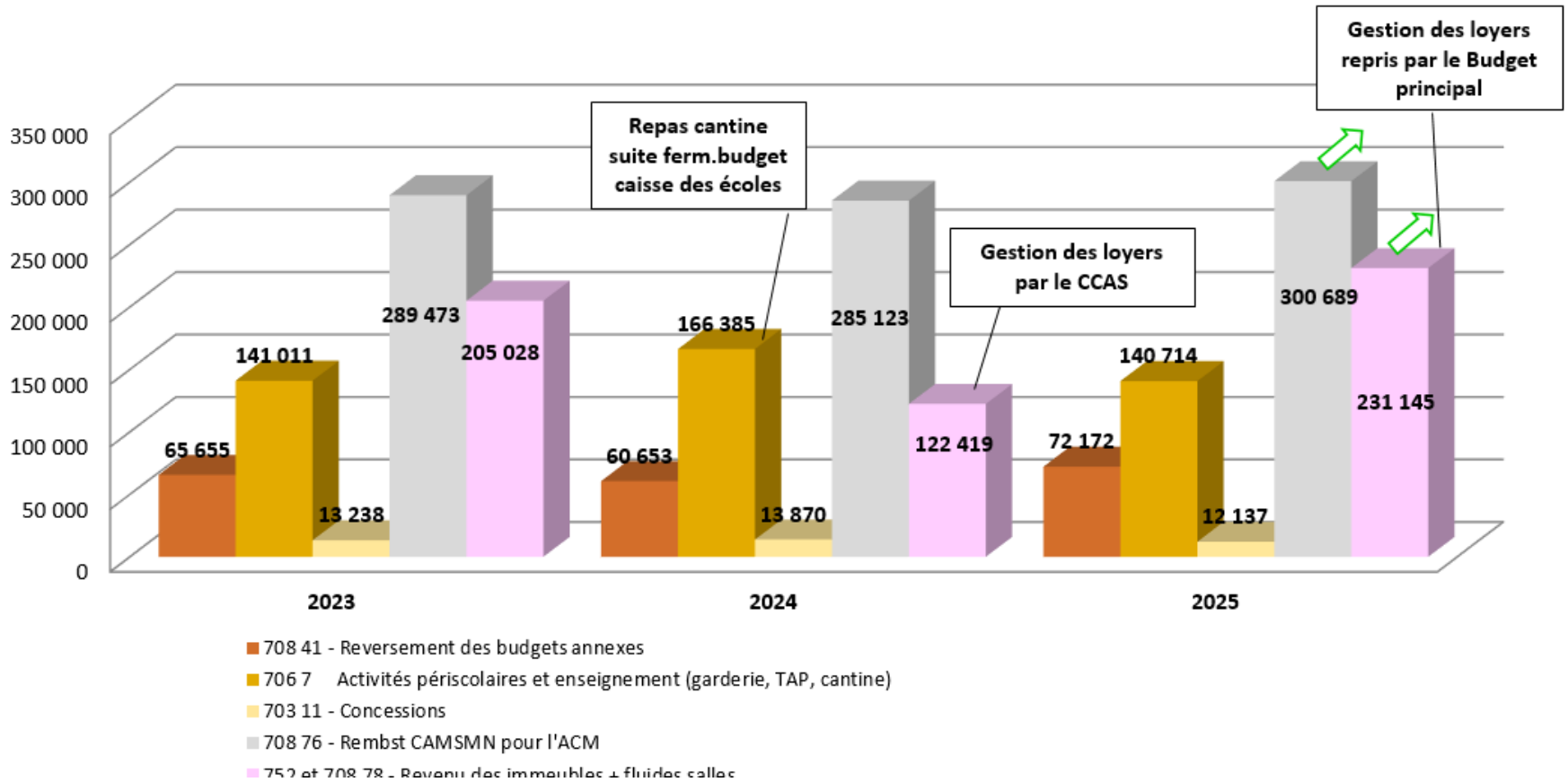
DGF 2017 - 2025 : +57%





e de graphique

Tarification des services et autres produits de gestion



Trésorerie au 9 février 2026 :

2 197 199 €

**Montant nécessaire pour couvrir
les dépenses mensuelles de fonctionnement :**

436 288 €

Soit une trésorerie qui permet **5 mois** de visibilité
sur le fonctionnement (5 en février 2025 et 7 en février 2024).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF



2.2 - L'endettement



Etat de l'endettement sur les différents budgets

Etat de l'endettement sur les différents budgets			
Budget	Capital restant dû au 01/01/26	Extinction de la dette	Nombre d'emprunts
Budget général	4 684 934 €	2041	22
CCAS	152 694 €	2040	2
TOTAL	4 837 628 €		24

Pour rappel, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020, date de début du mandat, était de 6 341 192 €.

L'ensemble des emprunts est à taux fixe. Le dernier emprunt à taux variable, souscrit pour la construction du Groupe scolaire M. Thoury, a été transformé en prêt à taux fixe à compter du 5 déc.2022 (CM du 3 nov.2022).

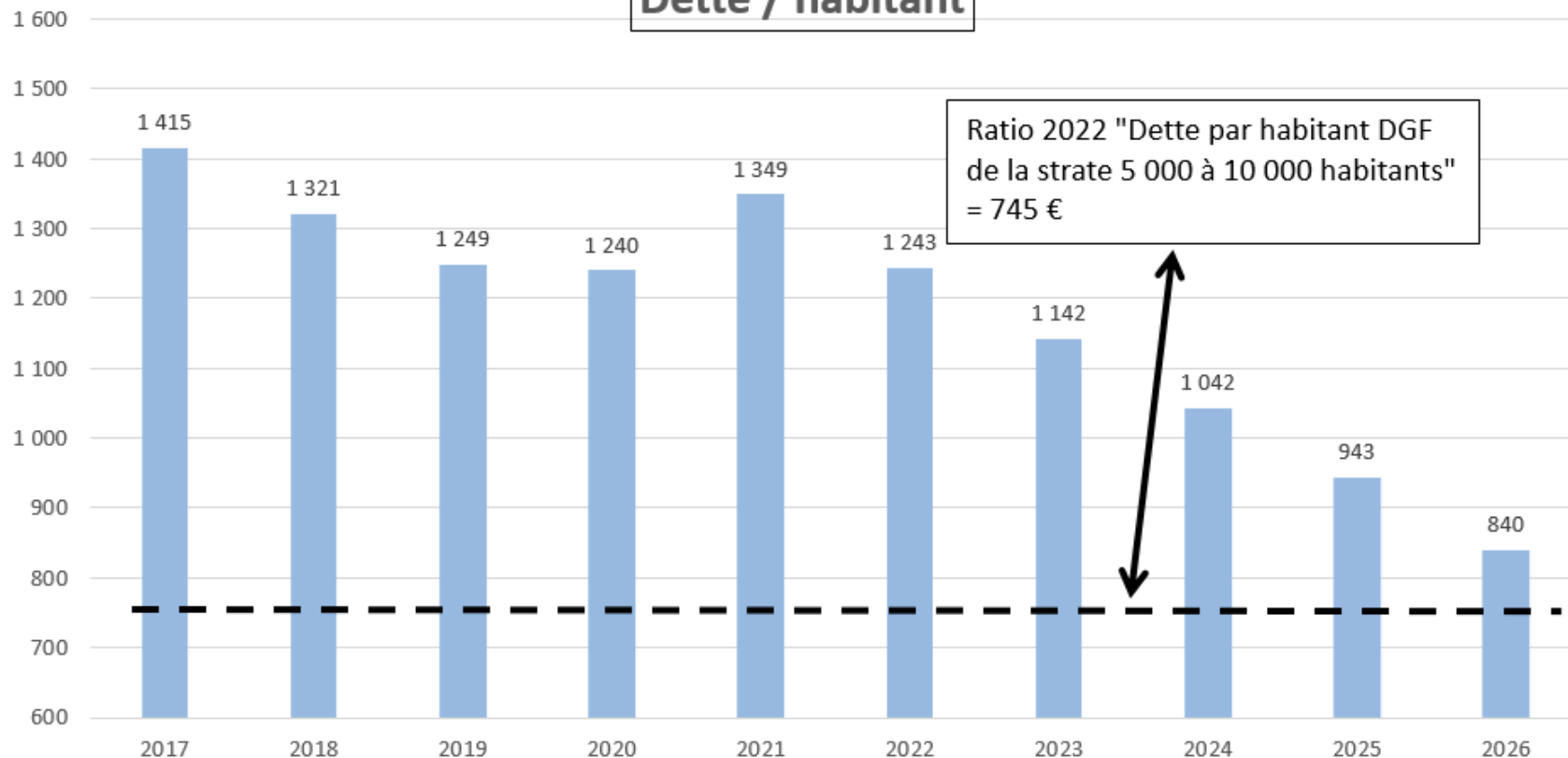
Etat de l'endettement sur les différents budgets (CNU-CCAS)

Année	Annuité	Capital	Intérêts
2021	667 173 €	470 037 €	197 136 €
2022	713 014 €	518 251 €	194 763 €
2023	695 154 €	511 749 €	183 405 €
2024	675 541 €	507 594 €	167 947 €
2025	657 826 €	505 533 €	152 293 €
2026	614 129 €	479 369 €	134 760 €
Diff. 2026-2025	-43 697 €	-26 163 €	-17 533 €

NB : En 2022, augmentation des annuités suite à la souscription de l'emprunt de 1 M€ en 2021 (1^{ère} échéance le 1^{er} janvier 2022).

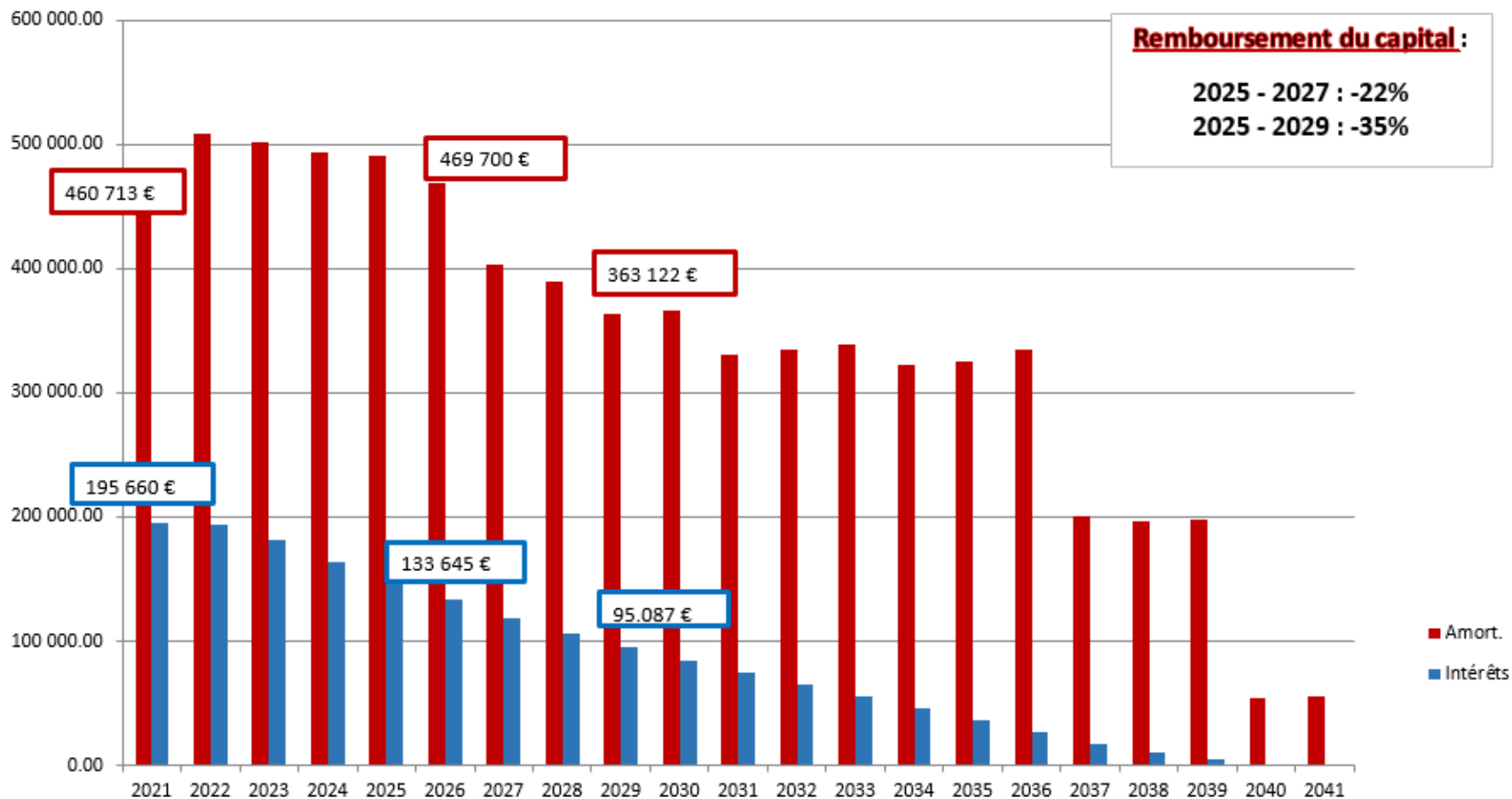
Mais en fin de mandat, l'annuité est inférieure à celle du début de mandat.

Dettes / habitant

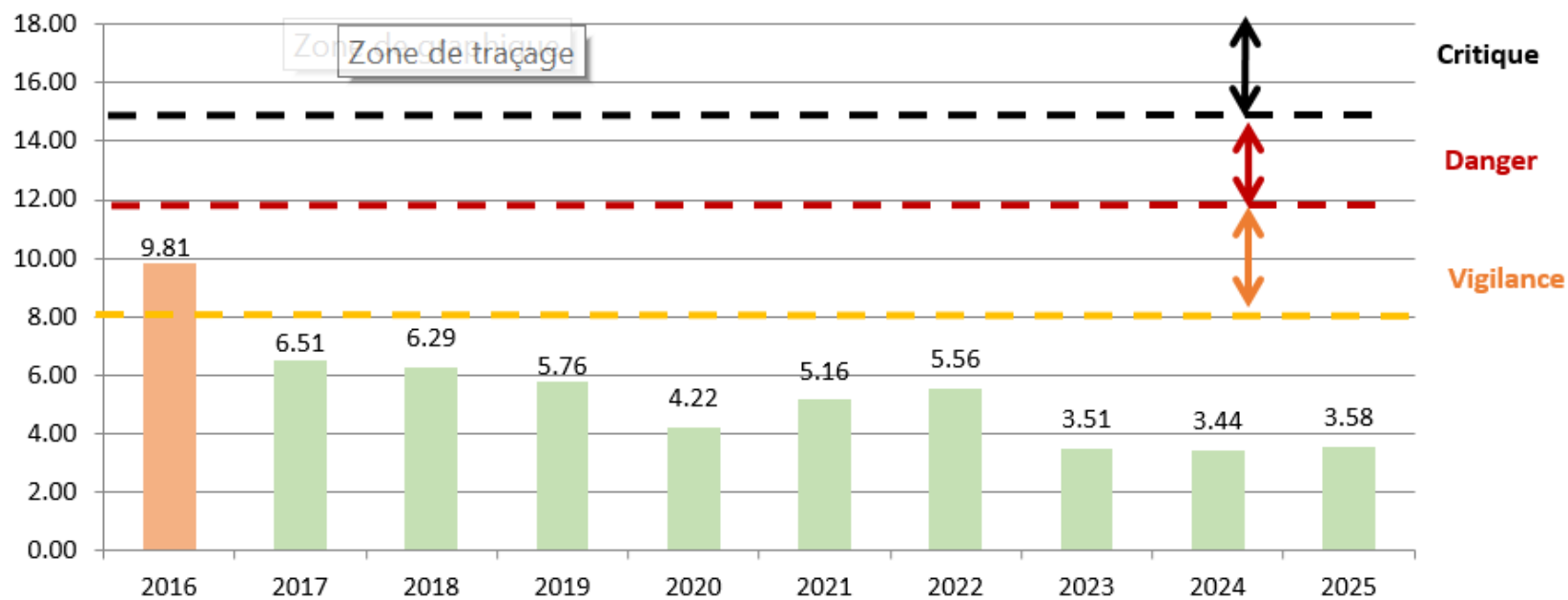


La dette par habitant est passée de 1415€ à 840 € entre la date de fusion et le 31/12/26, tout en ayant souscrit un emprunt d'1M€ en 2021.

Extinction de la dette - Budget principal



Encours dette / épargne brute



La capacité de désendettement se calcule en affectant théoriquement les recettes de fonctionnement au seul désendettement de la collectivité (ratio Klopfler).

Garanties d'emprunts

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

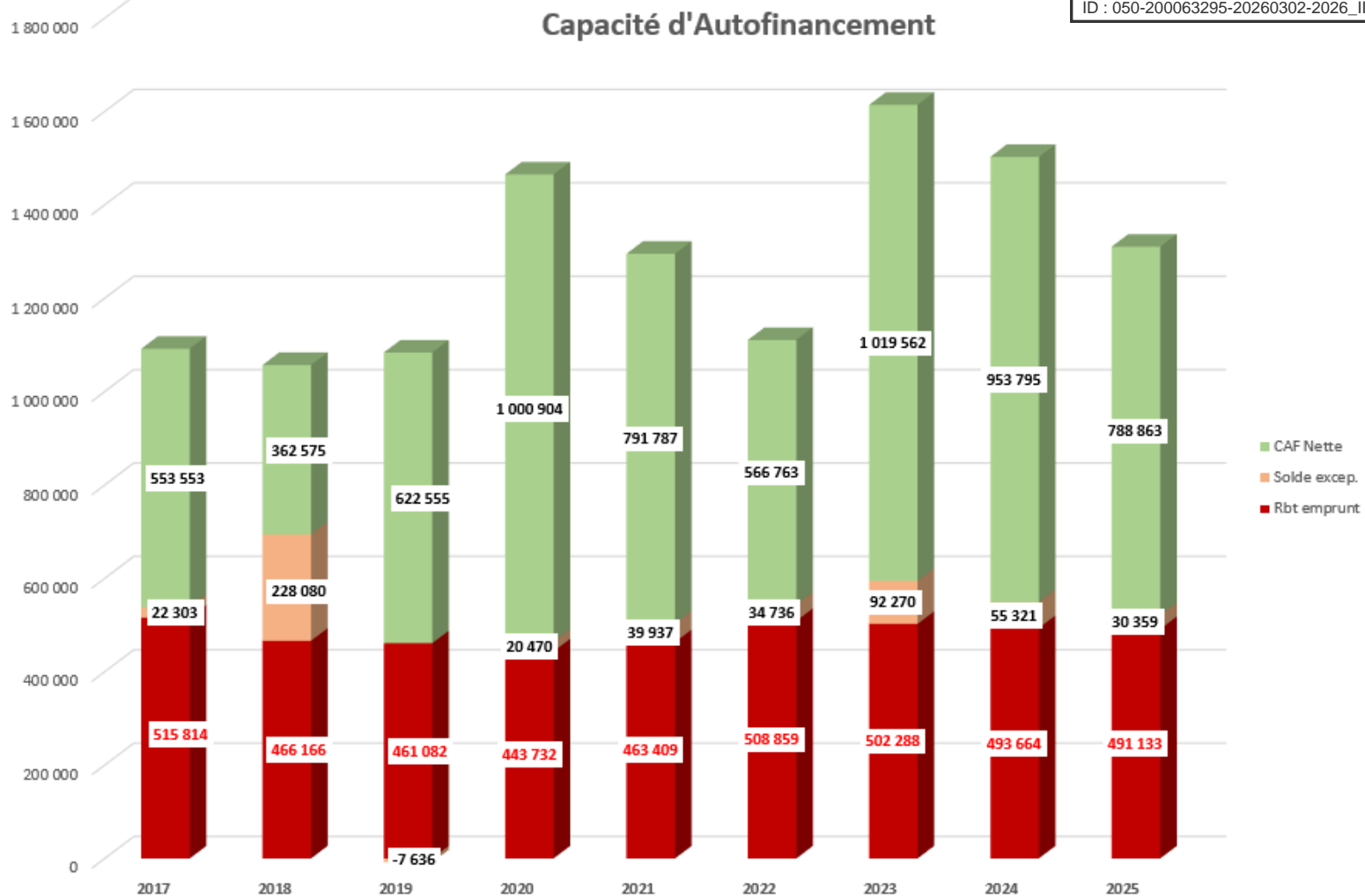


ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF

Emprunteur	Objet	KRD au 01/01/26	Extinction de la dette
ETP Saint James	Plateforme scierie	21 666.51 €	2028
ETP Saint James	Chaufferie bois	270 062.50 €	2033
ETP Saint James	Réhabilitation studios	518 006.30 €	2034
ETP Saint James	Construction logements	183 882.50 €	2028
ETP Saint James	Champ de Foire	200 500.00 €	2038
ETP Saint James	Acq.terrain + divers investissements + aménagemt stabulation et serres	479 166.70 €	2045
SOLIHA des pays normands	Logements mairie Carnet	19 302.51 €	2035
SOLIHA des pays normands	Logements sociaux Carnet	52 736.46 €	2043
SOLIHA des pays normands	Logements sociaux Carnet	65 083.20 €	2043
TOTAL		1 810 406.68 € (- 174 711 € par rapport à 2025)	

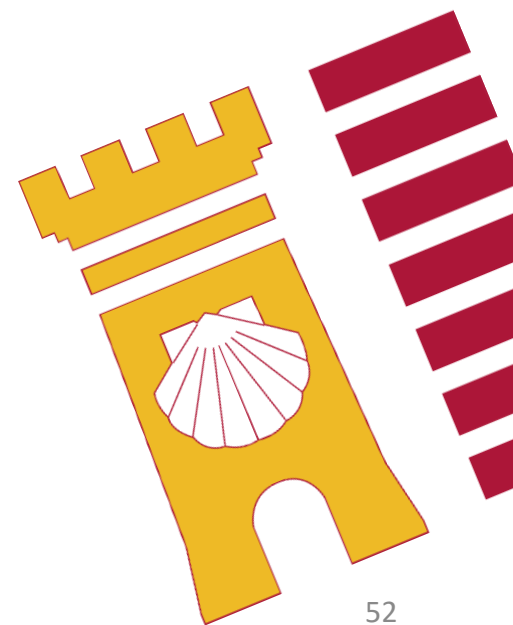
2.3 - La capacité d'autofinancement





La capacité d'autofinancement s'obtient en retirant de l'épargne brute (Dépenses – Recettes de fonctionnement) les recettes et les dépenses exceptionnelles et après couverture du capital des emprunts.

2.4 – La section d’investissement du budget général



PRÉVISIONNEL RÉALISÉ 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



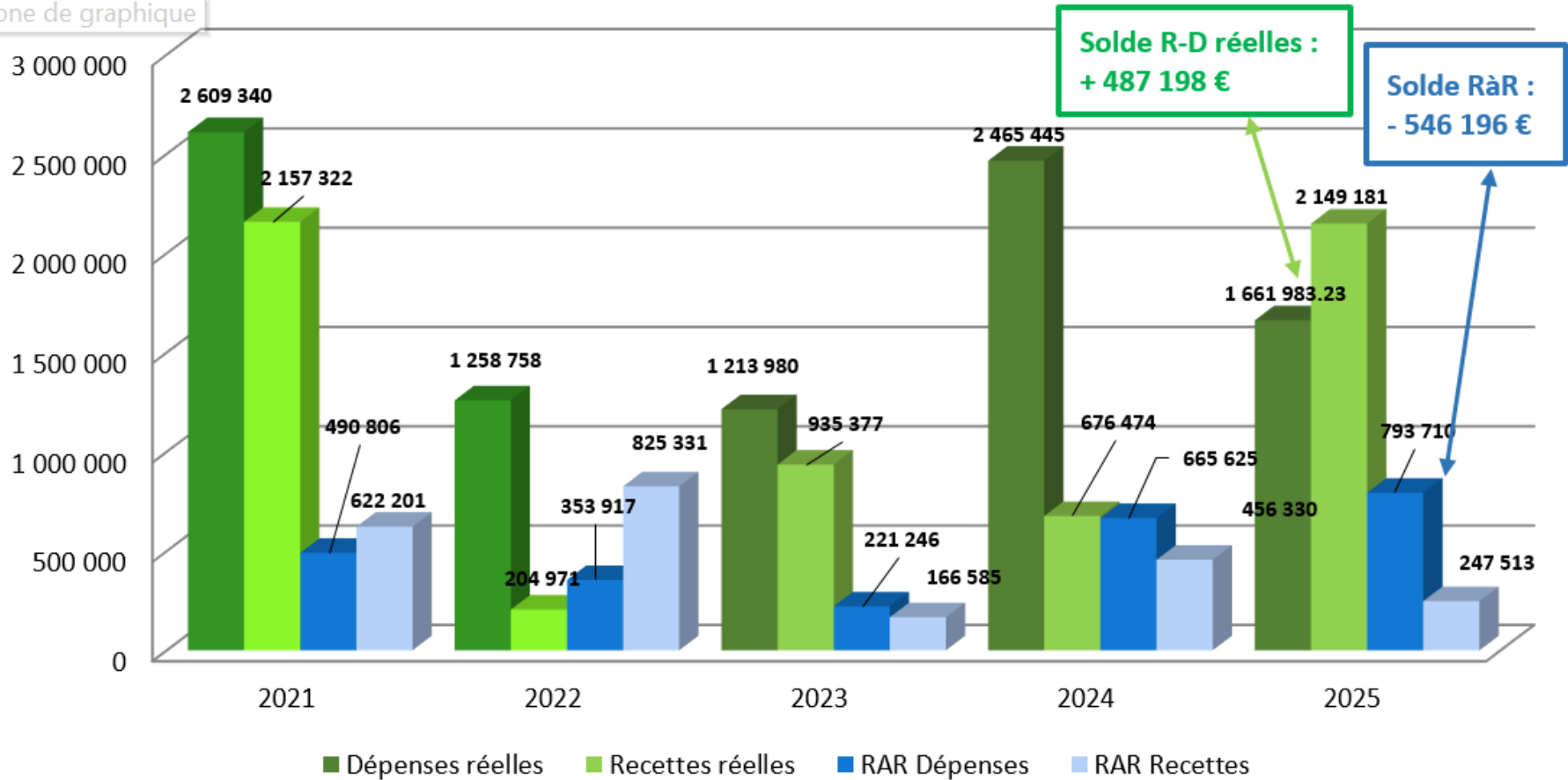
ID : 050-200063295-20260302-2026_II_021-BF

Opération	Objet de la dépense	Dépenses	Recettes
Hors opération	Défense incendie	10 386 €	
	Travaux performance énergétique ELC		2 052 €
	Raccordement élec.borne marché	1 659 €	
11 - Acq. Matériel	Véhicules	59 561 €	16 160 €
	Matériel informatique	7 303 €	
	Matériel service technique + robot de tonte	28 398 €	
	Photocopieur	9 960 €	
	Décorations de Noël	26 391 €	
	Equipement des salles	1 472 €	
	Drapeaux	12 469 €	
	Autres (tonnelles, climatiseur ...)	6 867 €	
12 - ELC et événementiel	Matériel divers ELC	30 526 €	37 065 €
14 - Travaux voirie	Réfection voirie	270 259 €	17 239 €
	Panneaux + panneaux adressage	77 264 €	
	Mobilier urbain	5 303 €	
	Travaux trottoirs	3 370 €	
15 - Eglises	Travaux églises	4 470 €	
153 - Eglise de Villiers le Pré			7 038 €
153 - Eglise St Jacques	Orgue	16 208 €	1 900 €
16 - Bâtiments	Travaux bâtiments	30 680 €	4 102 €
	Rénov.énergétique salle VLP	47 298 €	
21 - Ecoles - travaux et matériels	Matériel	27 137 €	39 147 €
	Cages home ball + rampe LCA + portail VERG + sol jeux ...	58 687 €	
	Rénov.énergétique école VERG	72 694 €	
25 - Cimetières		5 482 €	
32 - Cœur de ville	Mobilités douces	22 470 €	4 414 €
35 - Réseaux eau et électricité	Extension eau et électricité	19 596 €	
38 - Aires de jeux		11 200 €	
39 - Parking école LCA			12 305 €
44 - PSL et stades		66 904 €	
45 - Eclairage public	Remise en état SDEM	187 544 €	56 263 €
46 - Aires de camping cars	Etudes	24 900 €	18 675 €
	Travaux	1 050 €	
47 - Réaménagement bourg de Carnet		21 602 €	96 000 €
	FCTVA		267 693 €
Sous-totaux Opérations d'investissement		1 169 109 €	587 135 €
<i>Remboursement du capital de la dette</i>		492 874 €	1 562 046 €
Total Dépenses/Recettes réelles d'investissement		1 661 983 €	2 149 181 €

Comptes 1068, 165 ...

Investissements 2021-2025

Zone de graphique



Estimation du solde d'investissement 2025: + 873 578,35 €

Estimation des restes à réaliser 2025: - 546 196,20 €

Reprise du résultat cumulé d'investissement: -1 345 691,73 €

Estimation du solde final d'investissement: - 1 018 309,58 €

Estimation de l'affectation du résultat 2025

(compte 1068) : 1 018 309,58 €

ponctionnés sur l'excédent de fonctionnement.

Matelas cumulés 2016: 1 990 812 €

Matelas 2017: 2 423 230 €

Matelas 2018: 2 845 644 €

Matelas 2019: 2 213 817 €

Matelas 2020: 1 039 783 €

Matelas 2021: 1 746 867 €

Matelas 2022: 2 616 802 €

Matelas 2023: 3 174 019 €

(rbt du capital des emprunt 2023 à 509 000 €)

Matelas 2024: 3 853 312 €

(rbt du capital des emprunt 2024 à 493 664 €)

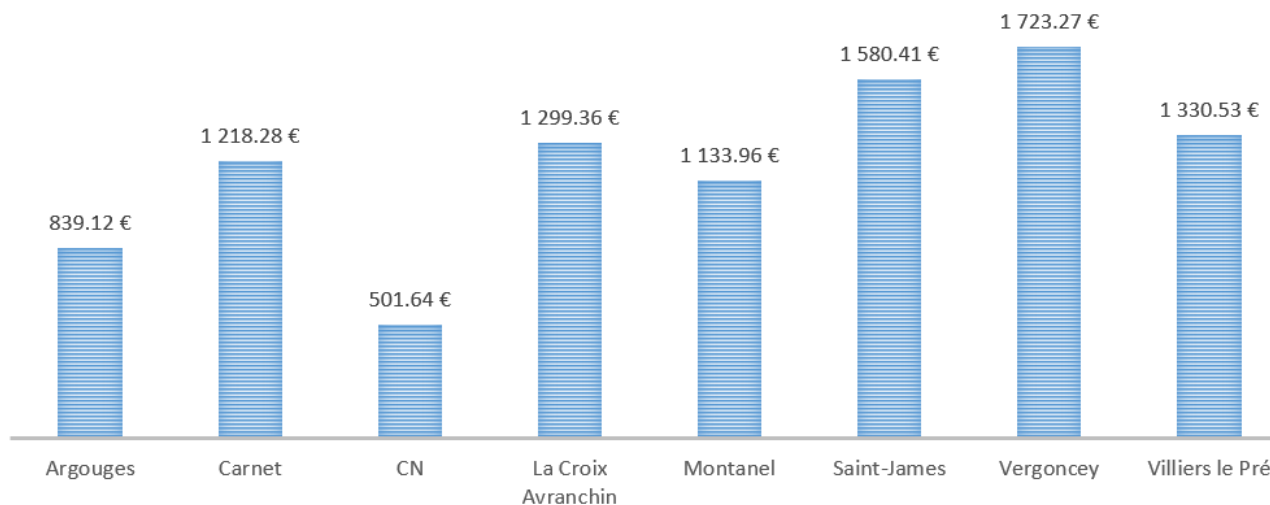
Matelas 2025 estimé: 3 134 204 €

Phase
d'investissement par
l'auto financement

Souscription emprunt de
début de mandat qui a
entraîné une reconstitution
du matelas

INVESTISSEMENT 2020 - 2025

DÉPENSES TOTALES 2020 À 2025 PAR COMMUNE ET PAR HABITANT

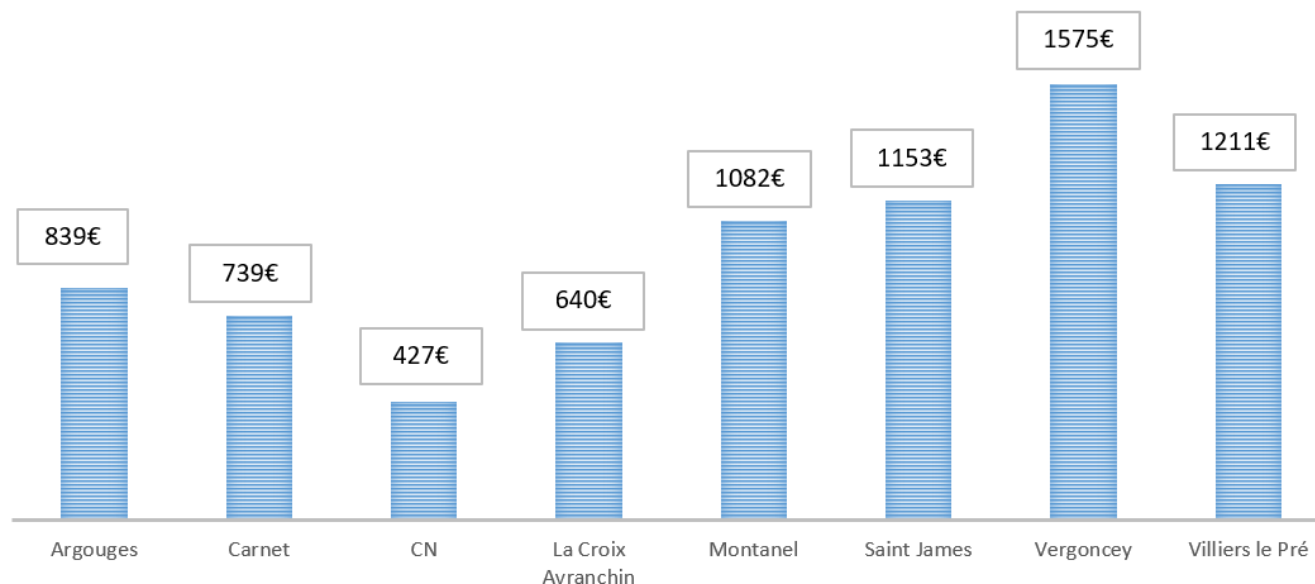


Argouges	435 503
Carnet	578 685
CN	2 517 215
La Croix Avranchin	599 006
Montanel	424 101
Saint-James	4 420 402
Vergoncey	320 528
Villiers le Pré	274 089
	<hr/>
	9 569 529

Au total : 1907 €
d'investissement par
habitant de la
Commune Nouvelle.

INVESTISSEMENT 2020 - 2025

RESTE À CHARGE 2020 À 2025 PAR COMMUNE ET PAR HABITANT



Au total : **1499€** de reste à charge par habitant de la Commune Nouvelle sur les investissements réalisés de 2020 à 2025.

PREVISIONNEL - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Bersier
Levrault

Publié le

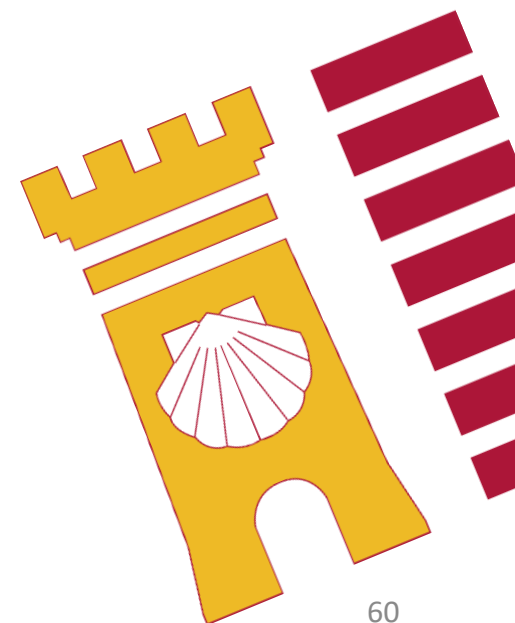
ID : 050-20063295-20260302-2026_II_021-BF

Opération	Objet de la dépense	Enveloppe	à ce jour
Hors opération	Défense incendie	15 000 €	26 820 €
11 - Acq. Matériel	Véhicules	20 000 €	
	Matériel informatique	20 000 €	
	Matériel service technique	15 000 €	26 000 €
	Photocopieur	10 000 €	
	Décorations de Noël	6 000 €	
	Equipement des salles	6 000 €	
	Drapeaux	10 000 €	
	3 camions, tracteur, mini pelle, épareuse		179 000 €
12 - ELC et événementiel	Matériel divers ELC	20 000 €	
13 - Accessibilité	PAVE	20 000 €	
14 - Travaux voirie	Réfection voirie	150 000 €	
	Panneaux	10 000 €	
	Mobilier urbain	6 000 €	15 000 €
	Travaux trottoirs	12 000 €	
	Sécurisation centre ville de St-James		50 000 €
15 - Eglises	Travaux églises	30 000 €	
153 - Eglise St Jacques	Orgue	130 000 €	
16 - Bâtiments	Travaux bâtiments	100 000 €	
	Réfection appentis espace Patton		40 000 €
	Espace Croixéen		120 000 €
21 - Ecoles - travaux et matériels	Matériel	50 000 €	
25 - Cimetières		20 000 €	
26 - Etat-civil		10 000 €	
32 - Cœur de ville	Mobilités douces	25 000 €	
33 - Atelier service technique		10 000 €	15 000 €
35 - Réseaux eau et électricité	Extension eau et électricité	30 000 €	
	Réseaux SDEAU	20 000 €	
	Sécurisation réseaux électriques SDEM	60 000 €	
36 - Voirie Villa Selva		135 000 €	
38 - Aires de jeux		20 000 €	
39 - Réhabilitation espace Foch	Etudes	12 100 €	
	Travaux	112 900 €	
42 - Réaménagement rue Pendante		50 000 €	
44 - PSL et stades		20 000 €	40 000 €
45 - Eclairage public	Remise en état SDEM	200 000 €	
46 - Aires de camping cars	Travaux	60 000 €	
	Panneaux	10 000 €	

2.5 - Les budgets annexes



***Chiffres prévisionnels dans
l'attente du CFU définitif
de la DGFIP***



BUDGET CCAS	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- €
<i>Dépenses</i>	- 138 085 €
<i>Recettes</i>	138 802 €
Résultat de clôture 2025	717 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'investissement reporté 2024	- 622 205 €
<i>Dépenses</i>	- 606 555 €
<i>Recettes</i>	287 978 €
CFU 2025	- 940 782 €
Restes à réaliser	523 470 €
Résultat de clôture 2025	- 417 312 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté 2024		27 936 €
<i>Dépenses</i>	-	19 287 €
<i>Recettes</i>		13 971 €
Résultat de clôture 2025		22 620 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2024	-	8 847 €
<i>Dépenses</i>	-	9 199 €
<i>Recettes</i>		24 810 €
Résultat de clôture 2025		6 764 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		29 384 €

BUDGET LOTISSEMENT LES ORCHIDEES**FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté 2024	-	8 076 €
<i>Dépenses</i>	-	26 658 €
<i>Recettes</i>		26 658 €
Résultat de clôture 2025	-	8 076 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2024	-	26 658 €
<i>Dépenses</i>	-	26 658 €
<i>Recettes</i>		26 658 €
Résultat de clôture 2025	-	26 658 €

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT - 34 733 €

Pas de vente de terrain en 2025. Il reste à ce jour 1 terrain à vendre.

BUDGET LOTISSEMENT LE COTEAU DU BATTOIR**FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté 2024		122 899 €
<i>Dépenses</i>	-	387 505 €
<i>Recettes</i>		302 985 €
Résultat de clôture 2025		38 379 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2024	-	386 205 €
<i>Dépenses</i>	-	190 172 €
<i>Recettes</i>		386 205 €
Résultat de clôture 2025	-	190 172 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	-	151 793 €

En 2024 : vente des lots n° 2, 4, 8, 15, 16, 22, 23, 24, 26 et 30 pour un total de 254.563€

En 2025 : vente des lots n° 3, 13, 19, 31 et 32 pour un total de 112.813€

Il reste 10 lots à vendre pour un montant total de 283 620 €.

Quant au macro lot, l'acte de vente avec Manche Habitat a été signé (recette de 54.000 €).

BUDGET LOTISSEMENT LE SUET**FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté 2024		45 213 €
<i>Dépenses</i>	-	27 194 €
<i>Recettes</i>		18 €
Résultat de clôture 2025		18 037 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2024		0 €
<i>Dépenses</i>		0 €
<i>Recettes</i>		0 €
Résultat de clôture 2025		0 €

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 18 037 €

NB : L'ensemble des terrains a été vendu et les travaux de voirie ont été réalisés et payés. Par conséquent, le budget devrait être clos cette année et l'excédent de fonctionnement versé au budget principal.

BUDGET LOTISSEMENT EUGENE SURSOIS

FUNCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté 2024		
<i>Dépenses</i>	-	2 590 €
<i>Recettes</i>		2 590 €
Résultat de clôture 2025		- €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2024		
<i>Dépenses</i>	-	2 590 €
<i>Recettes</i>		
Résultat de clôture 2025	-	2 590 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	-	2 590 €

BUDGET LOTISSEMENT LES GENETETS **FONCTIONNEMENT**

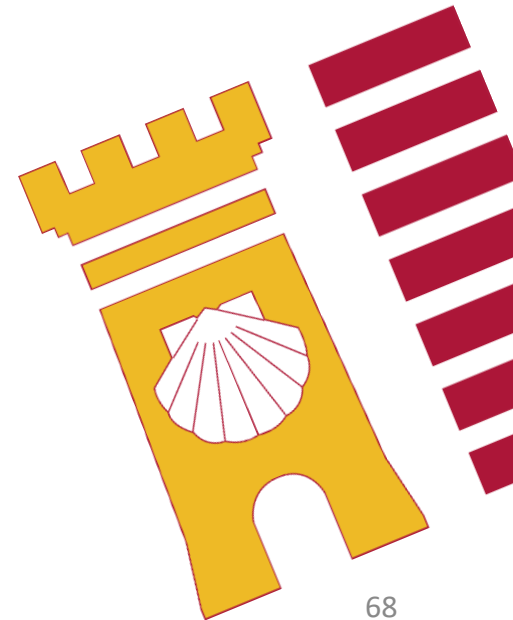
Résultat de fonctionnement reporté 2024		
<i>Dépenses</i>	-	214 €
<i>Recettes</i>		214 €
Résultat de clôture 2025		- €

 INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2024		
<i>Dépenses</i>		
<i>Recettes</i>		
Résultat de clôture 2025		0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		- €

**Budget clos en 2025 après émission des dernières écritures comptables
(délibération du 07/04/25)**

2.6 – Conclusion de l'année 2025



2.6 – Conclusion de l'année 2025

- Une épargne brute qui reste supérieure à 1 M€ (1,3M€). Les dépenses sont maîtrisées.
- Pour rappel, l'emprunt d'1 M€ souscrit en début de mandat (2021), au moment opportun, avant l'augmentation des taux, a permis de couvrir les déficits antérieurs depuis la fusion, et permet également le financement des projets de la mandature. La question se posera de nouveau en 2026 pour l'ouverture de la prochaine mandature.

Aujourd'hui, l'annuité d'emprunt est inférieure à celle du début du mandat, malgré cet emprunt souscrit en 2021 et la dette par habitant diminuée de 35%.

- La capacité d'autofinancement et le désendettement de la collectivité vont permettre de financer de nouveaux projets d'investissement avec la nouvelle mandature.

2.7 – Calendrier budgétaire 2026

L'année 2026 étant année d'élection des conseillers municipaux, la date limite de vote du budget est reportée au 30 avril, dernier délai.

Rétro planning :

- Vote du budget principal 2026 et, sous réserve, du CFU 2025 : le 27 avril,
- Transmission des maquettes budgétaires minimum 12 jours avant la réunion du conseil municipal d'adoption du budget, soit au plus tard le 15 avril,
- Dans l'éventualité où un seul tour aux élections municipales : désignation prévue des conseillers dans les commissions le 7 avril. Par conséquent, une commission finances devra être réunie entre le 8 et le 14 avril pour débattre sur la maquette budgétaire 2026.
